



Rives de Moselle

Projet d'aménagement de la ZAC du parc artisanal de Plesnois.

Demande d'examen au Cas par Cas - Annexes

INDICE C

30/07/2026



BP 864

78058 SAINT QUENTIN YVELINES CEDEX

Tél : 01 30 60 04 05 / Fax : 01 30 60 93 41

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Maîtrise d'ouvrage	Rives de Moselle Développement
Contact MOA	Paul FOINANT
Maîtrise d'œuvre	Iris conseil/Atelier A4/Esterr
Projet	
Document	Demande d'examen au Cas par Cas - Annexes
Indice	Indice C
Date	30/07/2026
Commande	0021/25-00007/002
N° d'affaire	MZ1554
Affaire suivie par	MASCIOCCHI Laureline Chargée d'affaires

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Indice	Date	Modification	Rédaction	Vérification
A	01/12/2025	Version initiale	EBE	LMS
B	31/03/2026	Modification suite à stabilisation du plan directeur	EBE	LMS
C	30/07/2026	Modification du dossier suite aux résultats du pré-diagnostic faune flore et du projet de PLU de Plesnois	EBE	LMS

SOMMAIRE

1. Objectifs et justification du projet.....	5
2. Localisation du projet.....	5
3. Description du projet	8
3.1. Informations générales.....	8
3.2. Description des aménagements projetés.....	8
3.3. Accès et voirie.....	9
3.4. Gestion des eaux pluviales.....	10
4. Historique de la zone d'étude	13
5. Urbanisme	15
6. Sensibilité environnementale	16
6.1. Zonages d'inventaires patrimoniaux et de protections réglementaires	16
6.2. Sites Natura 2000	17
6.3. Patrimoine.....	17
6.4. Les zones humides.....	19
6.5. Topographie	19
6.6. Sol et sous-sol	21
6.7. Eaux superficielles.....	22
6.8. Eaux souterraines.....	23
6.9. Captage d'eau potable et périmètre de protection.....	23
7. Plans de prévention des risques naturels et technologiques.....	24
8. Risques	26
8.1. Exposition au retrait et gonflement d'articles	26
8.2. Mouvements de terrains et cavités.....	28
8.3. Canalisations dangereuses.....	29
8.4. Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	30
8.5. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	31
9. Études réalisées.....	31
9.1. Diagnostic de zone humide.....	31
9.2. Pré-diagnostic faune flore	32
9.2.1. Inventaire de l'avifaune hivernante.....	32
9.2.2. L'inventaire de l'avifaune migratrice	33
9.2.3. Inventaire de la flore et des habitats.....	33
9.2.4. Inventaire de la faune	33
9.2.5. Inventaire des chiroptères et amphibiens	34
9.3. Étude de trafic.....	34
10. Synthèse des enjeux	36
11. Impacts et mesures liés au projet.....	39
11.1. Évitement.....	39
11.2. Réduction.....	41

11.2.1. En phase chantier	41
11.2.1. En phase d'exploitation	42
11.3. Compensations	42
12. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	43

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du projet - 1/25 000.....	6
Figure 2 : Situation - 1/5 000	7
Figure 3 : Esquisse du projet - Projet d'aménagement de la ZAC du Parc.....	12
Figure 4 : Carte de Cassini	13
Figure 5 : Carte état-major	13
Figure 6 : Zonages d'inventaires et réglementaires à proximité du projet.....	16
Figure 7 : Zone Natura 2000.....	17
Figure 8 : Zone de protection patrimoniale à proximité du projet.....	18
Figure 9 : Périmètre du projet - Zone humide.....	19
Figure 10 : Topographie de la zone d'études - topographie-map.com.....	20
Figure 11 : Topographie de la zone d'études	20
Figure 12 : Géologie.....	21
Figure 13 : Eaux superficielles.....	22
Figure 14 : Masse phréatique FRCG105 (source BRGM)	23
Figure 15 : Aire d'alimentation de captage d'eau potable (AtlaSanté)	24
Figure 16 : Zones de remontées de nappe	25
Figure 17 : Cartographie des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux - Préfecture de la Moselle.	26
Figure 18 : Exposition au retrait et gonflement d'argiles	27
Figure 19 : Mouvements de terrains et cavités souterraines	28
Figure 20 : Réseau de transport de gaz	29
Figure 21 : Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Géorisques)	30
Figure 22 : ICPE à proximité - Géorisques.....	31
Figure 23 : Zones d'études faune, flore, habitat.....	32
Figure 24 : Évolution du périmètre de la ZAC de Plesnois	40

1. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

La Communauté de communes Rives de Moselle assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de la ZAC du parc artisanal de Plesnois. Dans ce cadre, la conduite opérationnelle de ce projet est confiée à la société Rives de Moselle Développement, qui intervient en qualité de maître d'ouvrage délégué, assurant le pilotage et la mise en œuvre du projet pour le compte de la collectivité.

Le dossier de création de ZAC a été institué en juin 2007. Dans le cadre de ce projet d'aménagement une étude d'impact a été menée en mars 2012, et un diagnostic Faune Flore a été produit en novembre 2013. Un diagnostic de zone humide a été réalisé en novembre 2025 et avril 2026 ainsi qu'un pré-diagnostic faune/flore/habitats en hiver et printemps 2026.

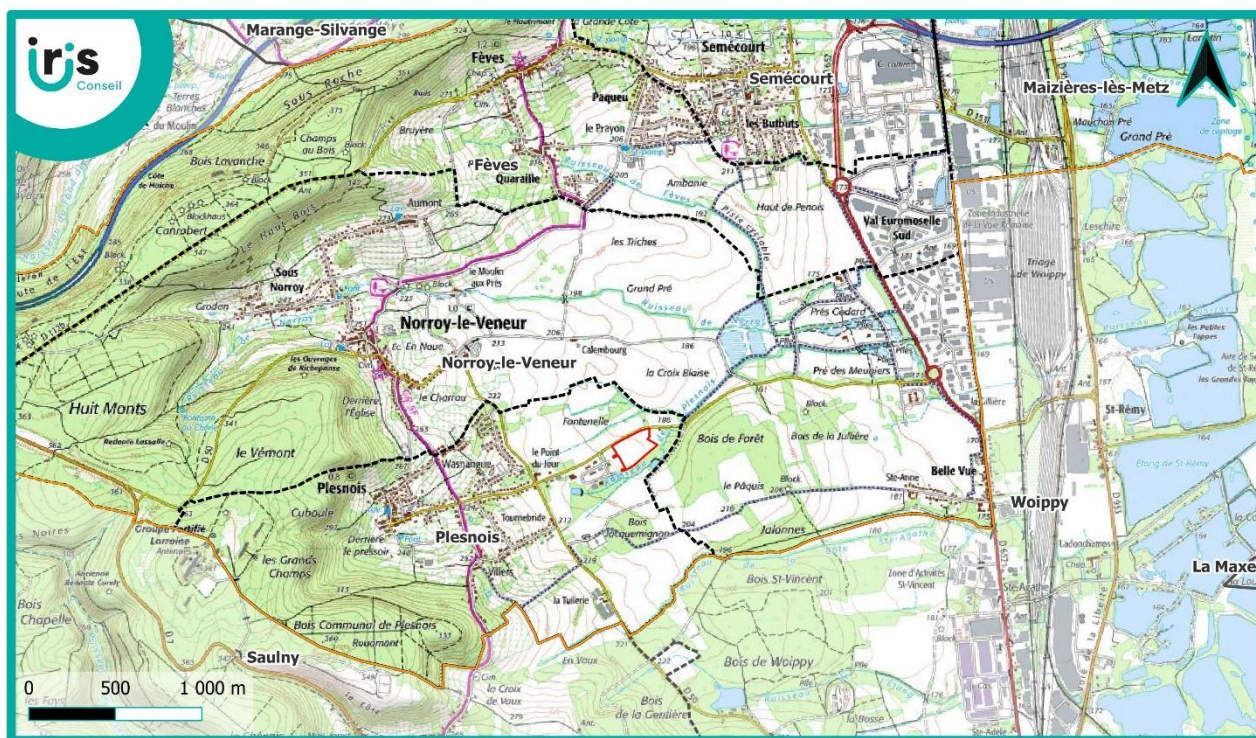
Une première phase de la ZAC a déjà été réalisée et commercialisée. La présente demande d'examen au cas par cas concerne l'aménagement de la ZAC 2. Les aménagements projetés consistent à adapter la trame viaire existante et en créant de nouvelles voies secondaires destinées à accompagner l'extension de la ZAC. La mise en œuvre de cette nouvelle voirie présente plusieurs atouts pour la collectivité. Elle permettra d'améliorer la desserte interne et externe du site, tout en assurant une continuité avec le tissu urbain environnant et les futurs espaces à urbaniser. Cet aménagement contribuera ainsi à une structuration cohérente du territoire et à une meilleure intégration du projet dans son environnement.

La création de nouvelles infrastructures routières participera à la valorisation du foncier et au renforcement de l'attractivité du secteur, tant à l'échelle communale qu'intercommunale. Ce projet s'inscrit donc dans une dynamique de développement local, favorisant l'implantation d'activités artisanales et la diversification de l'offre économique.

Enfin, cette opération permettra à la communauté de communes de consolider sa maîtrise du foncier. En pilotant directement le projet, la collectivité garantit ainsi la cohérence d'ensemble de l'aménagement et la mise en œuvre d'une planification territoriale maîtrisée.

2. LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé sur le territoire de la commune de Plesnois (57), laquelle fait partie des communes comprises au sein de la Communauté de communes des Rives de Moselle. Le périmètre du projet est situé aux abords de la rue du Point du jour et du ruisseau de Plesnois, et à proximité de la route du Bois de la Forêt. Le projet est localisé dans un secteur en lien direct avec l'Ecoparc Val Euromoselle de Norroy le Veneur. Les communes limitrophes au projet sont les communes de Norroy le Veneur, Semécourt, Fèves et Woippy.



Situation

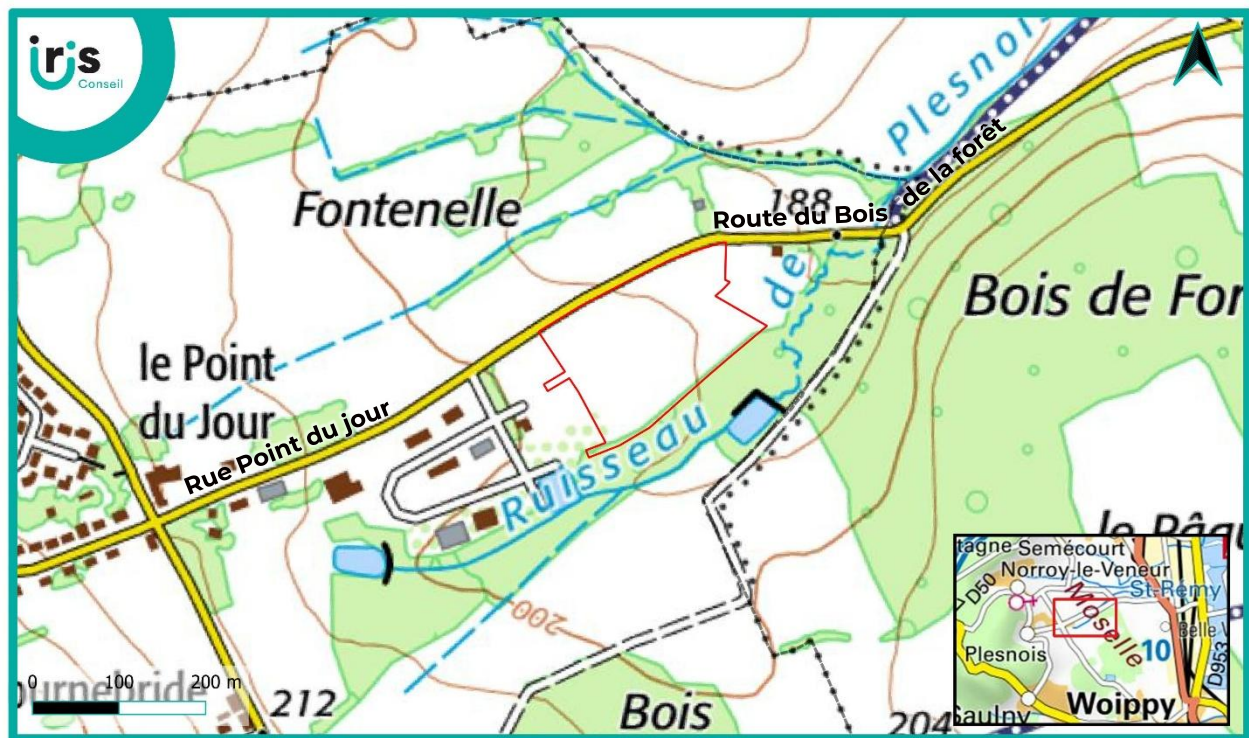
Projet de ZAC Parc Artisanal Val Euromoselle - Plesnois

- Projet ZAC Parc Artisanal Val Euromoselle
- CC Rives de Moselle
- Commune



Rives de Moselle Développement
Généraliste de Transits
Iris conseil/MZ1554/Octobre 2025/LMS
Source : Plan IGN

Figure 1 : Localisation du projet - 1/25 000



Situation

□ Périmètre d'étude
— Cours d'eau

Projet de ZAC Parc Artisanal Val Euromoselle - Plesnois



Iris conseil/MZ1554/Juillet 2026//LMS
Source : SCAN 25

Figure 2 : Situation - 1/5 000

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Informations générales

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Plesnois fait actuellement l'objet d'une procédure de révision. Cette évolution du document d'urbanisme permettra d'assurer la bonne insertion du projet d'aménagement, notamment par la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) existante, afin de l'adapter aux caractéristiques du nouveau projet.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévoyait initialement, dans le cadre de la phase 2 de la ZAC de Plesnois, un aménagement portant sur une superficie d'environ **18 hectares**. Dans une logique d'optimisation foncière et de prise en compte des enjeux environnementaux, la Communauté de communes Rives de Moselle (CCRM) et le maître d'ouvrage Rives de Moselle Développement ont fait le choix de rééquilibrer les surfaces d'aménagement initialement prévues. Ce choix s'est traduit par un transfert d'une partie des surfaces programmées sur la commune de Plesnois vers le secteur de Fèves, destiné à accueillir le projet d'Ecoparc. S'agissant du site de Plesnois :

- La ZAC 1 représente une superficie de 4,75 hectares
- La ZAC 2, initialement prévue sur 18,13 hectares, a été significativement réduite à 3,2 hectares, afin de préserver des espaces présentant une forte valeur écologique.

Ce redimensionnement conduit à libérer une surface de 14,93 hectares (18,13 ha – 3,2 ha), laquelle est transférée au profit du projet d'Ecoparc situé sur la commune de Fèves.

Il convient de préciser que la mise en œuvre de la phase 2 de la ZAC de Plesnois, y compris dans sa version redimensionnée, nécessitait une révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

3.2. Description des aménagements projetés

Le plan suivant représente le projet d'aménagement de la ZAC 2. Cette deuxième phase d'aménagement consiste à prolonger la voirie primaire existante pour permettre la desserte des 18 nouvelles nouveaux lots cessibles d'une superficie de 1 050 m² pour la plus petite à 1 496 m² pour la plus grande. Le projet prévoit une surface de plancher potentielle maximale de 22 034 m².



3.3. Accès et voirie

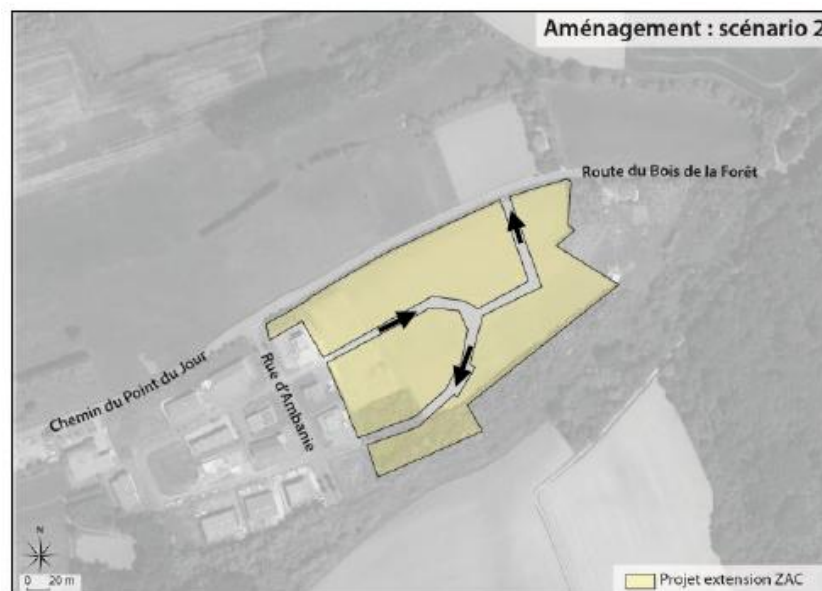
La voirie à créer consiste en un bouclage en sens unique de l'amorce sud de la ZAC 1 vers l'amorce nord. Aucun carrefour ne sera créé. Le linéaire de voirie à créer représente environ 0,4 km.

Cette voirie s'accompagnera de 34 places de stationnement publiques.

Initialement 3 scénarios ont été envisagés et étudiés afin de choisir la meilleure option d'aménagement concernant les voiries :



Scénario 1 :
Voie en sens unique
avec sortie sur route
communale à environ
230 mètres du
carrefour actuel



Scénario 2 :
Bouclage avec voie en sens
unique + sortie sur route
communale à environ 250
mètres du carrefour actuel



Scénario 3 :
Bouclage en sens
unique avec sortie au
carrefour actuel

Le scénario 3 constitué d'un bouclage en sens unique avec sortie au carrefour actuel a été retenu pour des raisons de sécurité, de moindre impacte en termes de trafic sur la route communale et de coût.

3.4. Gestion des eaux pluviales

Les investigations géotechniques ont permis de caractériser la nature et la perméabilité des sols sur l'emprise du projet. Les sols présentent globalement une perméabilité entre $1,20 \times 10^{-7}$ et $9,20 \times 10^{-7}$.



Sens de ruissèlement des eaux pluviales

Le projet repose sur une gestion intégrée des eaux pluviales fondée sur la note de doctrine du Grand Est et les principes du développement durable et de maîtrise des débits à la source. L'objectif est de gérer sur site une pluie de période de retour centennale ($P=100$ ans), pour l'ensemble espaces publics, tandis que les eaux pluviales issues des parcelles privées seront gérées à la parcelle.

- Gestion à la parcelle

Les eaux pluviales issues des parcelles privées devront être gérées de manière autonome, par infiltration ou rétention à la parcelle dimensionnée sur une période de retour de 30 ans. Au-delà, un rejet aux noues est prévu, et régulé avec un débit de 1L/s.

- Collecte et transfert

La gestion des eaux pluviales se fait principalement par écoulement gravitaire vers des noues paysagères, implantées dans les espaces publics. Ces noues végétalisées assurent une première phase de stockage et de régulation, et favorise l'infiltration partielle et la décantation des polluants. Les eaux ainsi collectées dans les noues seront ensuite dirigées vers les bassins

Ces noues auront une largeur de 4 mètres et une profondeur utile de 90 cm et seront aménagées en talus doux pour faciliter l'entretien. Leur implantation en périphérie permettra également de limiter les écoulements vers les terrains voisins.

- Bassins de rétention

Les deux bassins de rétention prévus au droit du projet seront des bassins de rétention/infiltration à ciel ouvert dimensionnés pour une période de retour de 100 ans.

- Le bassin de rétention infiltration nord collectera l'ensemble des espaces publics et les éventuels rejets issus des parcelles privées en cas d'évènement supérieur à la trentennale. Étant donné la faible perméabilité du sol et la nécessité que le volume trentennale soit vidangé dans un délai inférieur à 96 h afin de respect de la doctrine des eaux pluviales Grand est, le projet prévoit également un rejet à débit limité à 1 l/s dans le fossé de voirie existant le long de la Route du Point du jour.
- Le bassin de rétention sud collectera l'ensemble des espaces publics issus du bassin versant sud du projet ainsi que les éventuels rejets des parcelles privées en cas d'évènement supérieur à la trentennale. Afin de limiter les impacts du projet sur les milieux, ce bassin sera réalisé de manière à gérer les eaux pluviales exclusivement par infiltration, sans aucun rejet au milieu naturel. En effet, le milieu récepteur logique et le plus proche aurait été le ruisseau de Plesnois mais grâce à cette disposition (infiltration totale) aucun impact ne sera généré sur ce cours d'eau et les milieux humides qui y sont associés.

Lors du dimensionnement final des bassins de rétention, le temps de vidange de chaque ouvrage sera vérifié afin de garantir la vidange des pluies de période de retour 30 ans (niveau de service N3) en moins de 96 h.

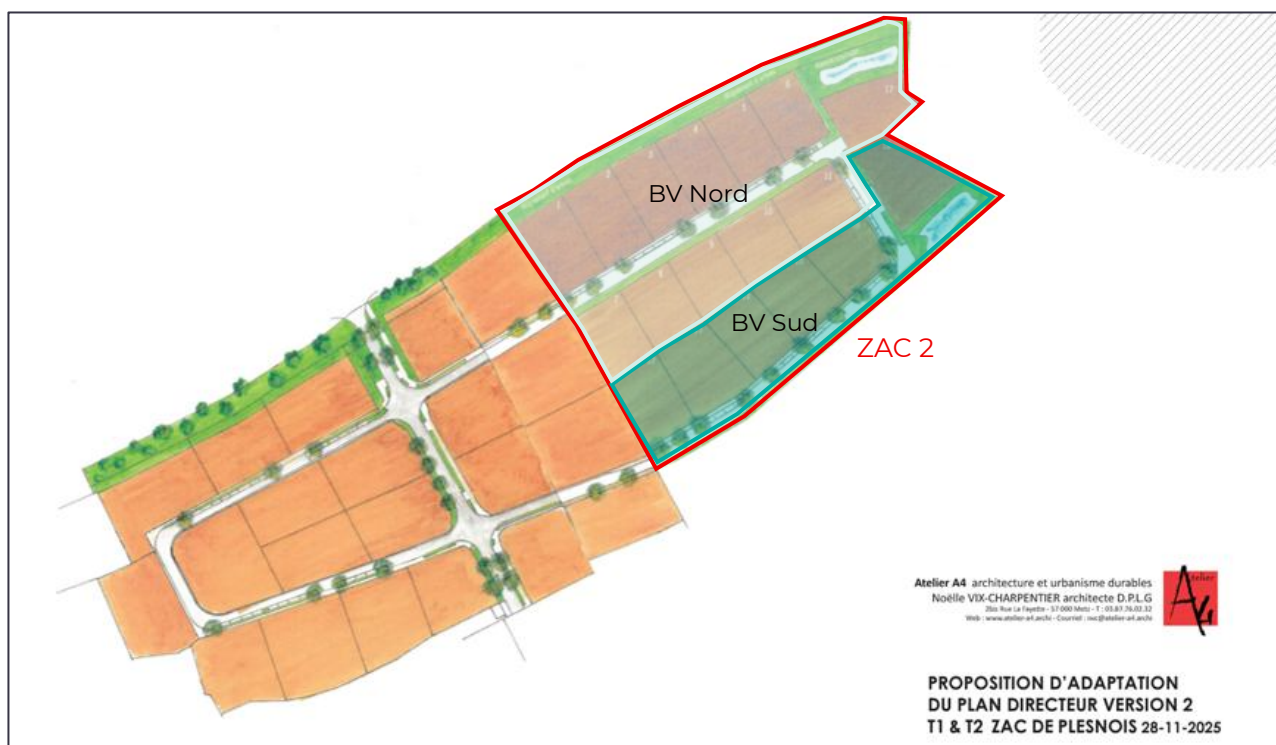


Figure 3 : Esquisse du projet - Projet d'aménagement de la ZAC du Parc Artisanal de Plesnois

4. HISTORIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE

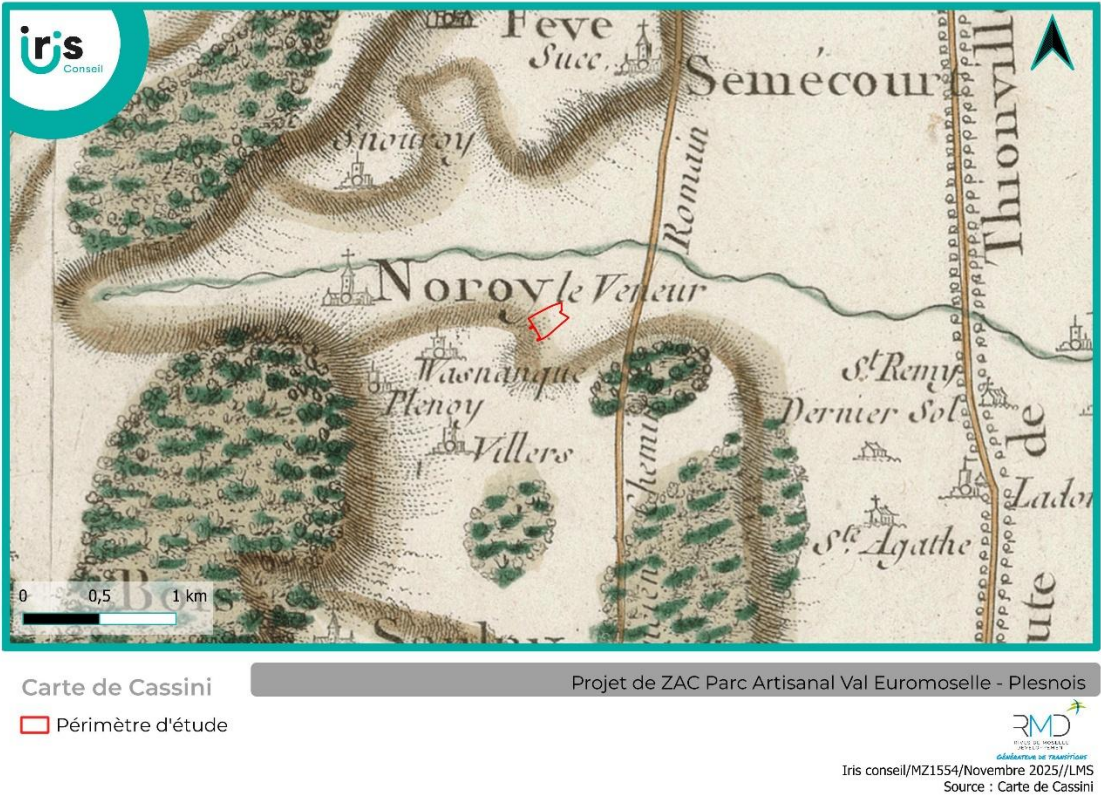


Figure 4 : Carte de Cassini

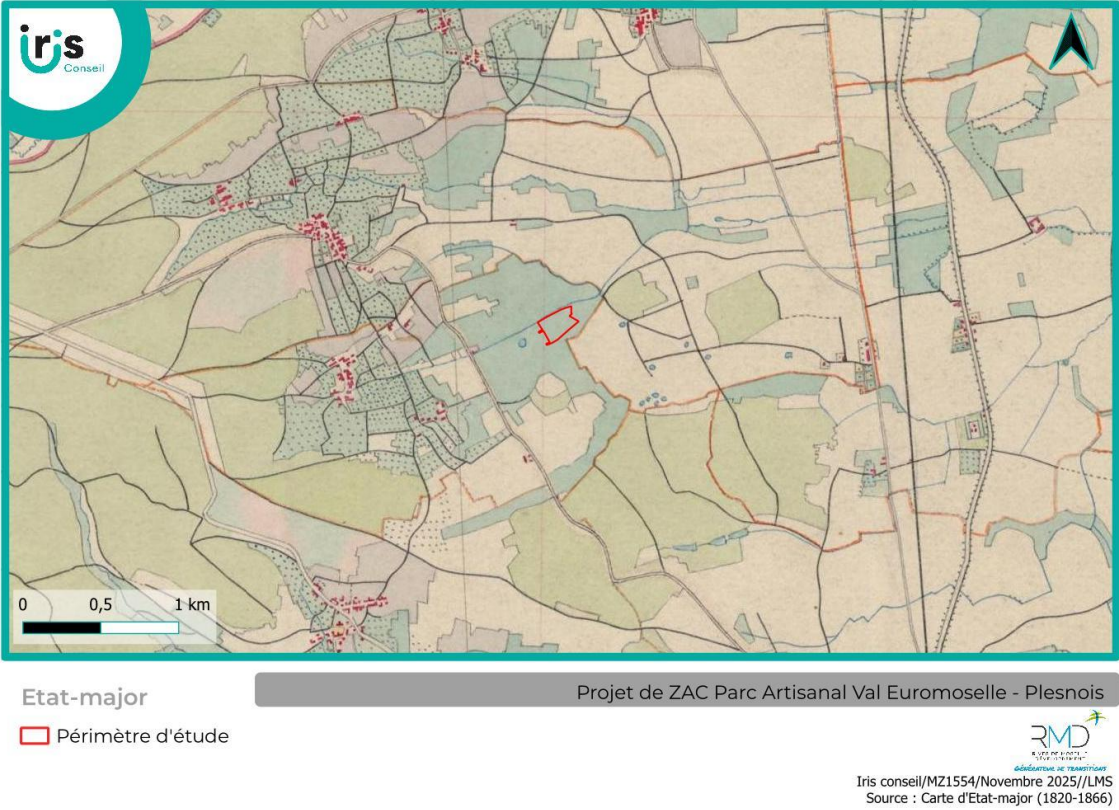


Figure 5 : Carte état-major



Les photographies aériennes historiques et carte d'état-major permettent de constater que l'emprise retenue pour la mise en œuvre du projet n'a jamais été construite et a essentiellement été utilisée à des fins agricoles. Ces parcelles sont aujourd'hui des zones à urbaniser, et appartiennent au périmètre de la ZAC Parc artisanal Val Euromoselle.

5. URBANISME

Le projet d'aménagement de la ZAC artisanale de Plesnois est actuellement situé en zone 2AUx du PLU en vigueur. Toutefois, dans le cadre de la révision du PLU de Plesnois, ce secteur sera reclassé en zone 1AUx, afin de permettre son ouverture à l'urbanisation et la réalisation du projet d'aménagement. La zone 1AUx est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à accueillir essentiellement des activités artisanales.

Le projet d'aménagement de la ZAC artisanale de Plesnois est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévue dans le cadre du projet de révision du PLU. Cette OAP porte sur l'extension du parc artisanal existant sur une emprise d'environ 3 hectares, actuellement constituée de surfaces agricoles à faible qualité agronomique. L'objectif de cette OAP est de renforcer la cohérence et le développement du parc artisanal, situé en entrée est de la commune, afin de conforter son rôle de pôle économique à l'échelle communale et intercommunale. Elle s'inscrit ainsi dans la dynamique de développement du pôle Val Euromoselle, en favorisant l'accueil de nouvelles activités économiques tout en assurant une urbanisation cohérente et maîtrisée du secteur.

Le projet de révision du PLU a conduit à une redéfinition du périmètre de l'OAP. Alors que le PLU en vigueur prévoyait initialement une OAP d'environ 18 hectares, le projet a été recentré sur une emprise d'environ 3 hectares.

Le projet de révision du PLU de Plesnois a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du **22 juin 2026**.

À la suite de cet arrêt, les dossiers ont été transmis aux organismes obligatoirement consultés, à savoir les personnes publiques associées (PPA), la CDPENAF ainsi que la MRAe. Ces organismes disposent d'un délai de **trois mois** pour rendre leur avis sur le projet, étant précisé que, s'agissant de la MRAe, le délai court à compter de la date de réception du dossier.

À l'issue de cette phase de consultation, soit au début du mois d'octobre 2026, la commune, par l'intermédiaire du bureau d'étude ESTERR, saisira le Tribunal administratif de Strasbourg afin de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'organisation de l'enquête publique, envisagée au cours du mois de novembre 2026.

Jusqu'à la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, attendues au plus tard à la fin du mois de décembre 2026, les pièces composant le dossier de révision devront demeurer stabilisées afin de garantir le bon déroulement de la procédure.

En conséquence, toute évolution du périmètre du projet, du règlement ou des pièces constitutives du PLU qui apparaîtrait nécessaire devra être identifiée le plus en amont possible. Le cas échéant, ces modifications devront être portées à la connaissance du commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique ou être intégrées en amont dans l'avis officiel formulé par la CCRM dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

6. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

6.1. Zonages d'inventaires patrimoniaux et de protections réglementaires

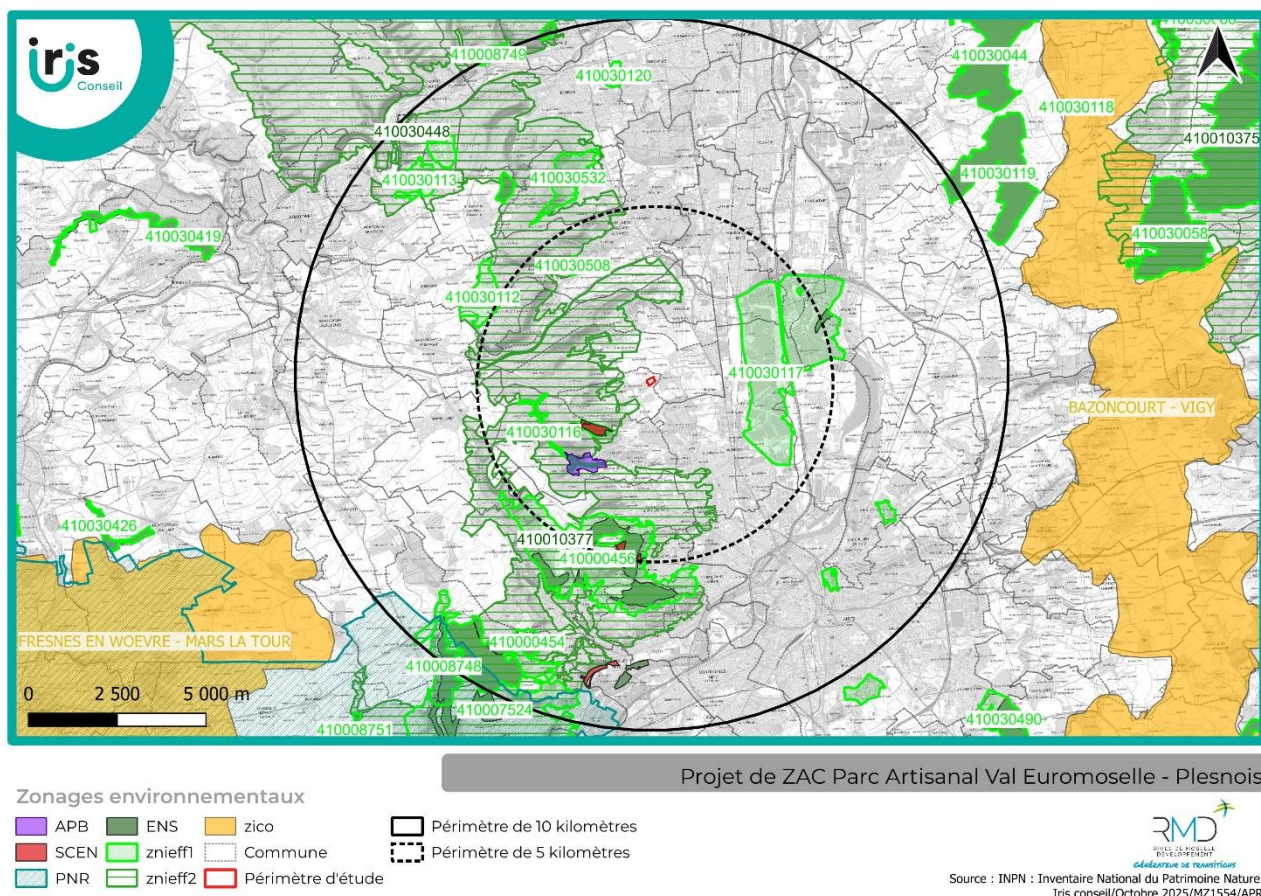


Figure 6 : Zonages d'inventaires et réglementaires à proximité du projet

Le projet n'est situé dans aucun zonage réglementaire ni inscrit dans un zonage d'inventaire environnemental. Toutefois, dans un rayon de cinq kilomètres autour de la zone d'étude, on recense plusieurs ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 1 :

- La ZNIEFF n°410030117, correspondant aux « Étangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy », situé à 2,6 km à l'est du projet,
- La ZNIEFF n°410000457, correspondant aux « Pelouses calcaires sur la côte à Saulny », situé à 1,5 km
- La ZNIEFF n°410000456, correspondant aux « Pelouses et boisements de Lessy et environs », située à 3,9 km au sud du projet,
- La ZNIEFF n°4100030116, correspondant aux « Ruisseau le Saulny à Saulny », situé à 2,6 km au sud-ouest du projet.

On note également, dans ce même périmètre, la présence de deux ZNIEFF de type 2

- La ZNIEFF n°410010377, intitulée, « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin », située à 500 m au sud-ouest du projet ;
- La ZNIEFF n°410030508, intitulée « vergers de la Malbutte à Marange-Silvange », situé à environ 3 km au nord-ouest du projet.

De plus, dans ce même périmètre de cinq kilomètres figurent une aire de protection de biotope (APB), n°FR 3801060, intitulée « Ruisseau de Saulny », ainsi que deux sites de conservatoire d'espaces naturels (SCEN) et un espace naturel sensible (ENS).

6.2. Sites Natura 2000

Le projet n'est situé dans aucune zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 3,8 km au sud du projet, il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour la directive Habitat « Pelouses du pays Messin » (FR4100159). Au vu de la distance du projet par rapport aux zones Natura 2000, le projet ne portera pas atteinte aux habitats et espèces de ce site protégé.

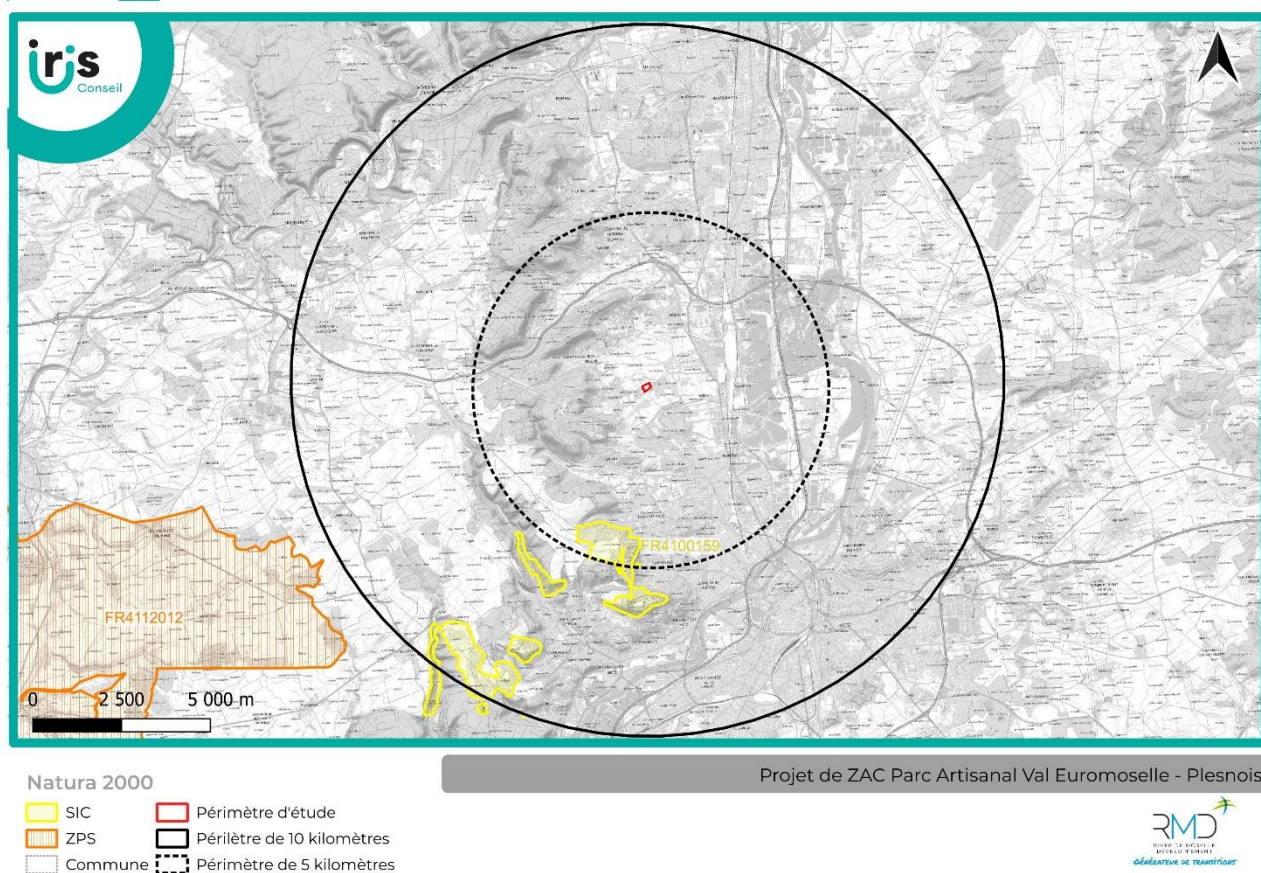


Figure 7 : Zone Natura 2000

6.3. Patrimoine

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection, ni dans le périmètre d'un site inscrit. Dans un périmètre de cinq kilomètres autour de la zone d'étude, se trouvent :

- L'Église Saint-Pierre et sa crypte, située dans la commune de Norroy-le-Veneur qui bénéficie d'une protection au titre des abords de monuments historiques.
- L'Église Notre-Dame, située dans la commune de Fèves, qui bénéficie d'une protection au titre des abords de monuments historiques.
- L'Église Saint-Martin, située dans la commune de Pierrevillers, qui bénéficie d'une protection au titre des abords de monuments historiques.
- Le château de Woippy, site inscrit, qui bénéficie d'une protection au titre des abords de monuments historiques.
- Les ouvrages fortifiés du Mont Saint-Quentin sont des immeubles classés. Le Mont Saint-Quentin est un site classé qui bénéficie aussi d'un régime de protection au titre des monuments historiques.



Figure 8 : Zone de protection patrimoniale à proximité du projet

6.4. Les zones humides

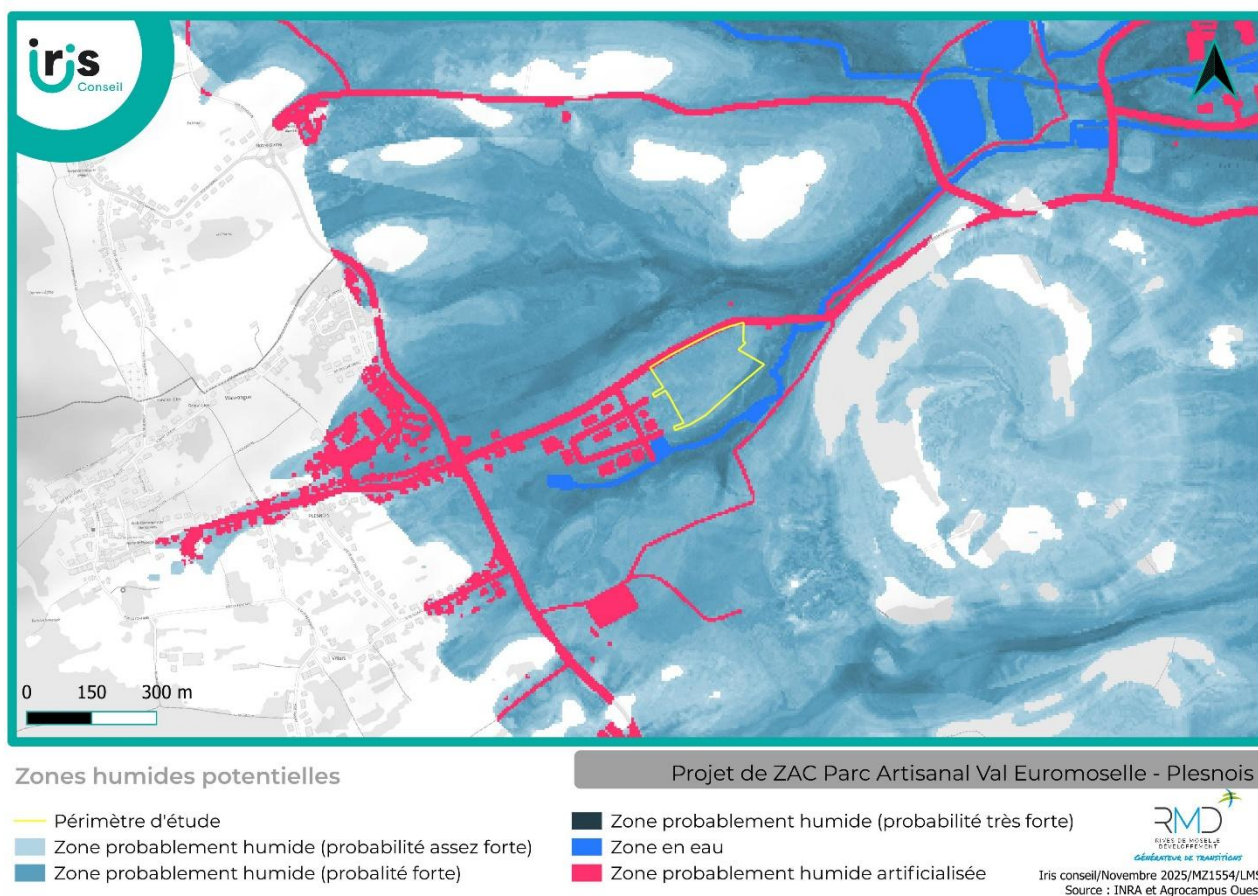


Figure 9 : Périmètre du projet - Zone humide

La ZAC 2 est situé en zone potentiellement humide à probabilité forte.

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAC du Parc Artisanal de Plesnois, le bureau d'études Iris conseil a réalisé un diagnostic pédologique le 8 octobre 2025. Ce diagnostic a permis de conclure à l'absence de zone humide sur le site du projet, d'après le critère pédologique.

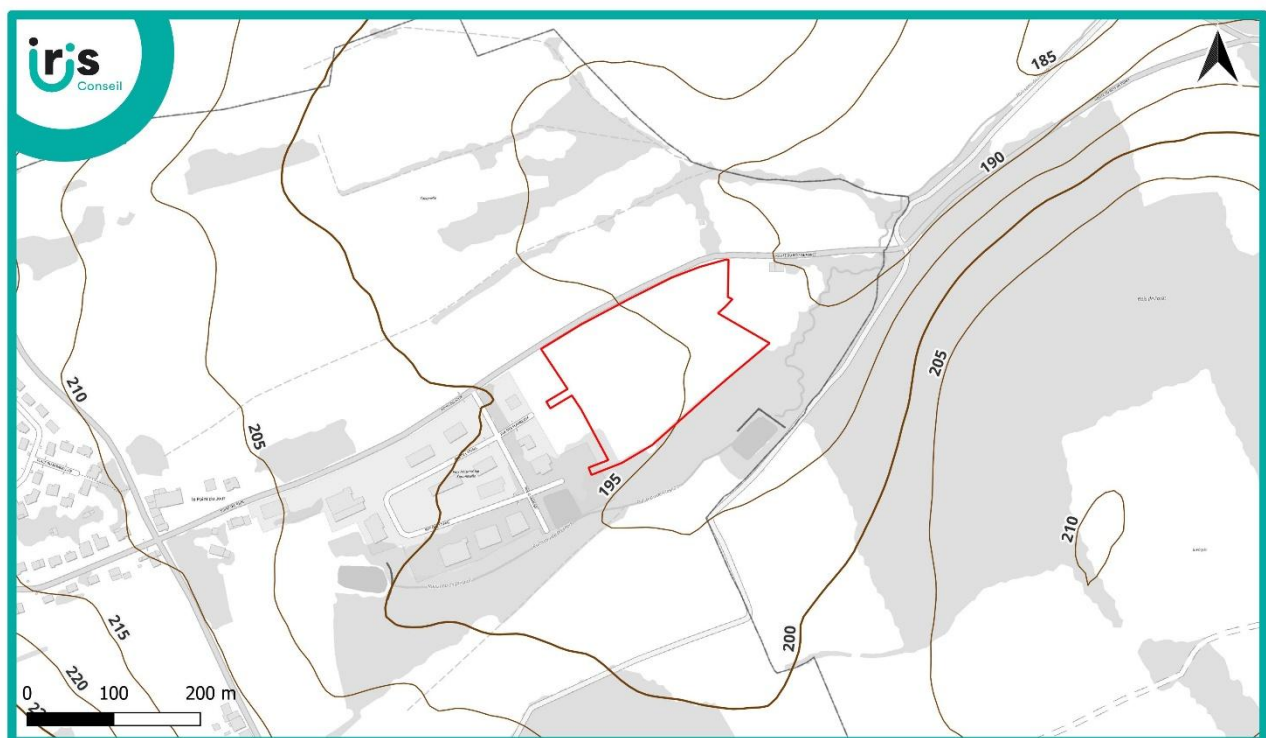
Les parcelles de la ZAC 2 sont actuellement exploitées en culture, aussi le critère floristique ne peut pas être considéré pour compléter le diagnostic de zone humide (absence de végétation spontanée).

6.5. Topographie

Le site du projet se situe à environ 195 mètres d'altitude.



Figure 10 : Topographie de la zone d'études - topographie-map.com



Topographie
 — Courbe de niveau
 □ Commune
 □ Périmètre d'étude

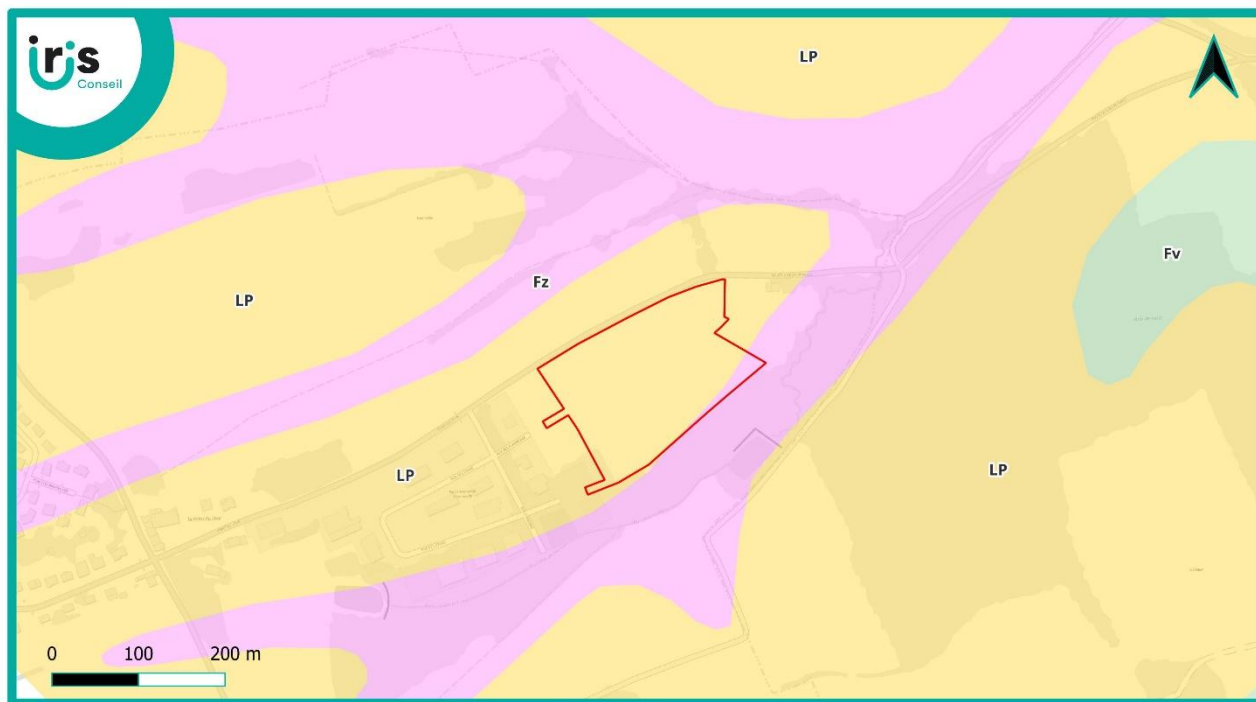
Projet de ZAC Parc Artisanal Val Euromoselle - Plesnois

RMD
 BUREAU D'ÉTUDES
 D'AMÉNAGEMENT
 D'ÉQUIPEMENT
 D'ÉCONOMIE
 D'ÉNERGIE

Source : BRGM
 Iris conseil/Octobre 2025/MZ1554/APR

Figure 11 : Topographie de la zone d'études

6.6. Sol et sous-sol



Géologie

Projet de ZAC Parc Artisanal Val Euromoselle - Plesnois

- LP, Limon des plateaux : couvertures limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-silteuses - 3
- Fz, Alluvions fluviales récentes à actuelles - 10
- Fv, Alluvions anciennes des très hautes terrasses (55-60m) - 16

RMD
RIVES DE MOSELLE
DÉPARTEMENT DE TRANSITIONS
Source : BRGM
Iris conseil/Octobre 2025/MZ1554/APR

Figure 12 : Géologie

Le site du projet s'étend sur deux entités géologiques :

- **LP – Limon des plateaux** : couverture limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-silteuses. Cette formation en couverture des argiles du Lias et du Keuper, des marnes de la Lettenkohle et des alluvions correspond à d'importants placages de lehms ; roches argileuses à grain fin de teinte blanche ou jaunâtre. Il s'agit essentiellement de produits d'altération des soubassements mais intégrant une portion importante d'éléments éoliens.
- **Fz – Alluvions fluviales récentes à actuelles** : Les alluvions fluviales récentes correspondent à un dépôt sédimentaire constitué de matériaux solides tels que le sable, la vase, l'argile, les galets, le limon et les graviers, transportés par les eaux d'un cours d'eau, le plus souvent intermittent, et déposés sur une plaine inondable, un delta, une plage ou tout autre environnement équivalent. Dans la vallée de la Moselle, les alluvions sont essentiellement composées de galets, graviers et sables, souvent recouverts d'une mince couche de limons d'épandage étalés par les inondations des rivières.

6.7. Eaux superficielles

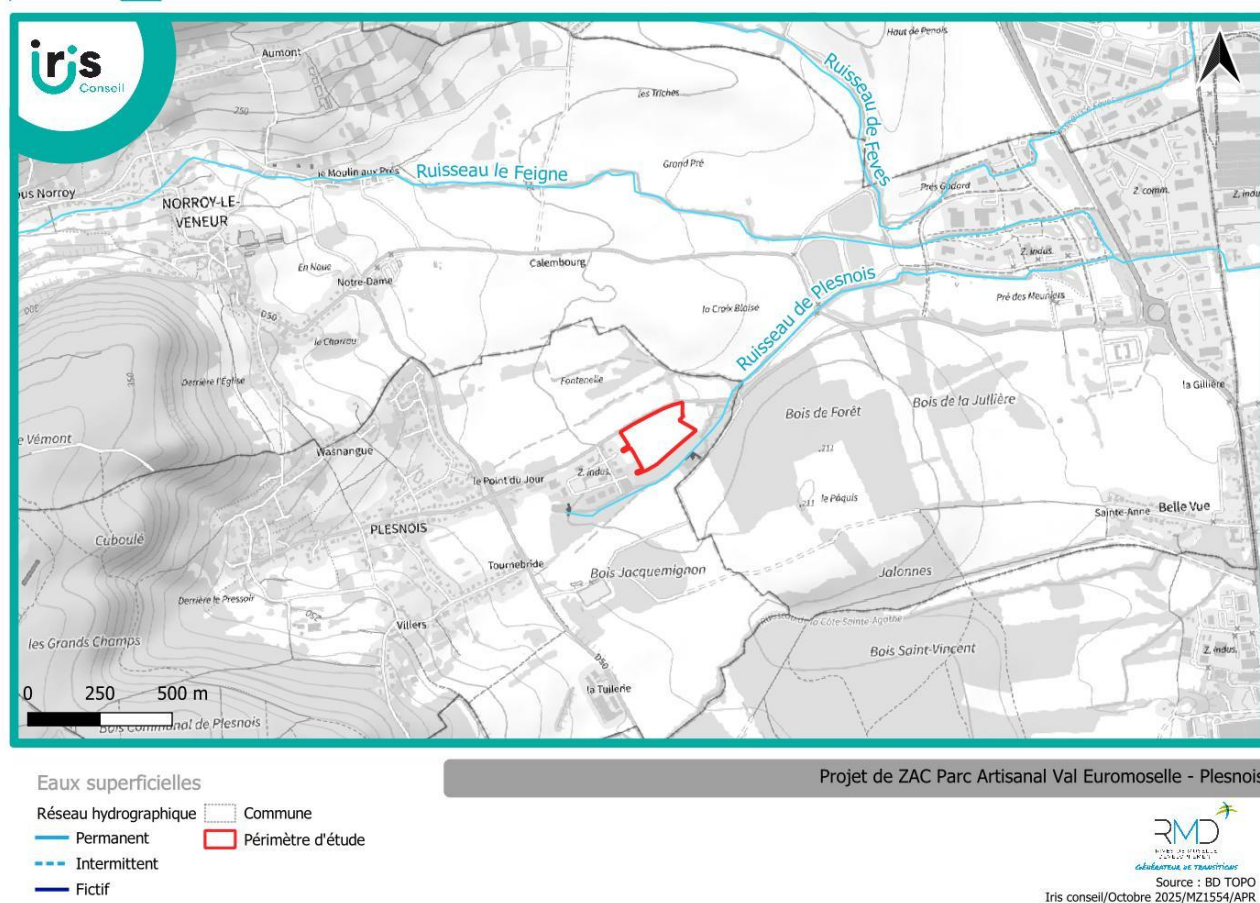


Figure 13 : Eaux superficielles

La zone d'étude est située dans le bassin versant topographique de la Moselle et de la Sarre. Aucun cours d'eau ne traverse les parcelles concernées. Toutefois, on recense les cours d'eau suivants aux alentours du projet :

- Le ruisseau de Plesnois qui passe aux abords de la zone Sud du projet,
- Le ruisseau le Feigne situé au Nord du projet,
- Le ruisseau de bonne Fèves, situé au Nord-Est du projet.

6.8. Eaux souterraines

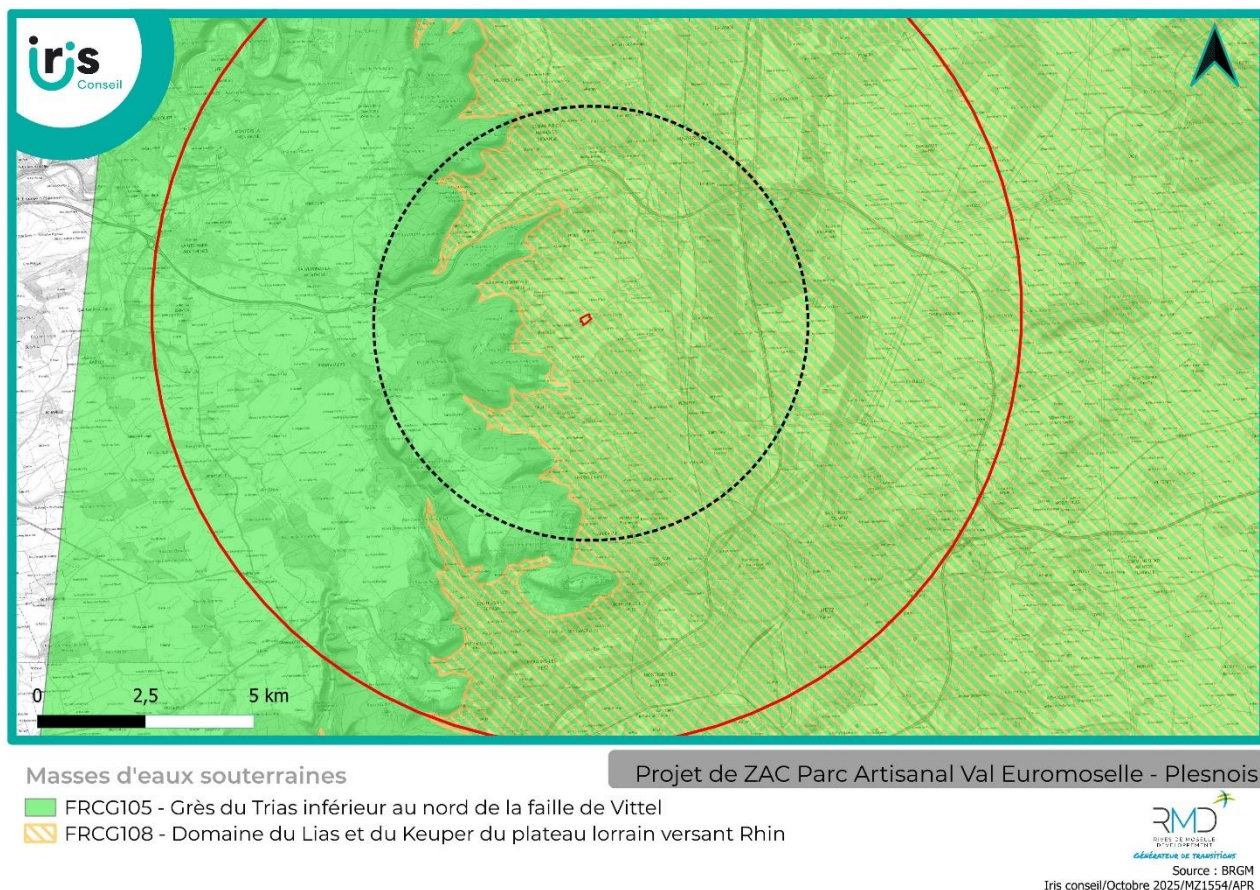


Figure 14 : Masse phréatique FRCG105 (source BRGM)

Le site du projet est concerné par plusieurs masses d'eau souterraine :

- Masse d'eau souterraine FRCG105 « Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel ».
- Masse d'eau souterraine FRCG108 « Domaine du Lias et du Keuper du plateau Lorrain versant Rhin »

6.9. Captage d'eau potable et périmètre de protection

Le projet ne se situe pas dans un **périmètre de protection** de captages d'eau potable. Le périmètre de protection de captage le plus proche se situe à environ 4 km, il s'agit du **périmètre de protection éloignée (PEE)** de captages d'eau potable de Metz-Nord.

La sécurité des eaux est assurée par l'institution de périmètre de protection, à savoir :

- un périmètre de protection immédiat comprenant une bande de terrain large de 20 m de part et d'autre de la ligne de captages, soit environ 2 ha par groupe de puits. Toutes les activités y sont interdites.
- un périmètre de protection rapproché comprenant une bande large de 150 m de part et d'autre de la ligne de captage avec les servitudes habituelles visant à préserver l'intégrité de la couche superficielle des limons, notamment l'interdiction de construire ou d'ouvrir des sablières dans cette zone ;
- un périmètre de protection éloigné défini par la limite d'influence des pompages.

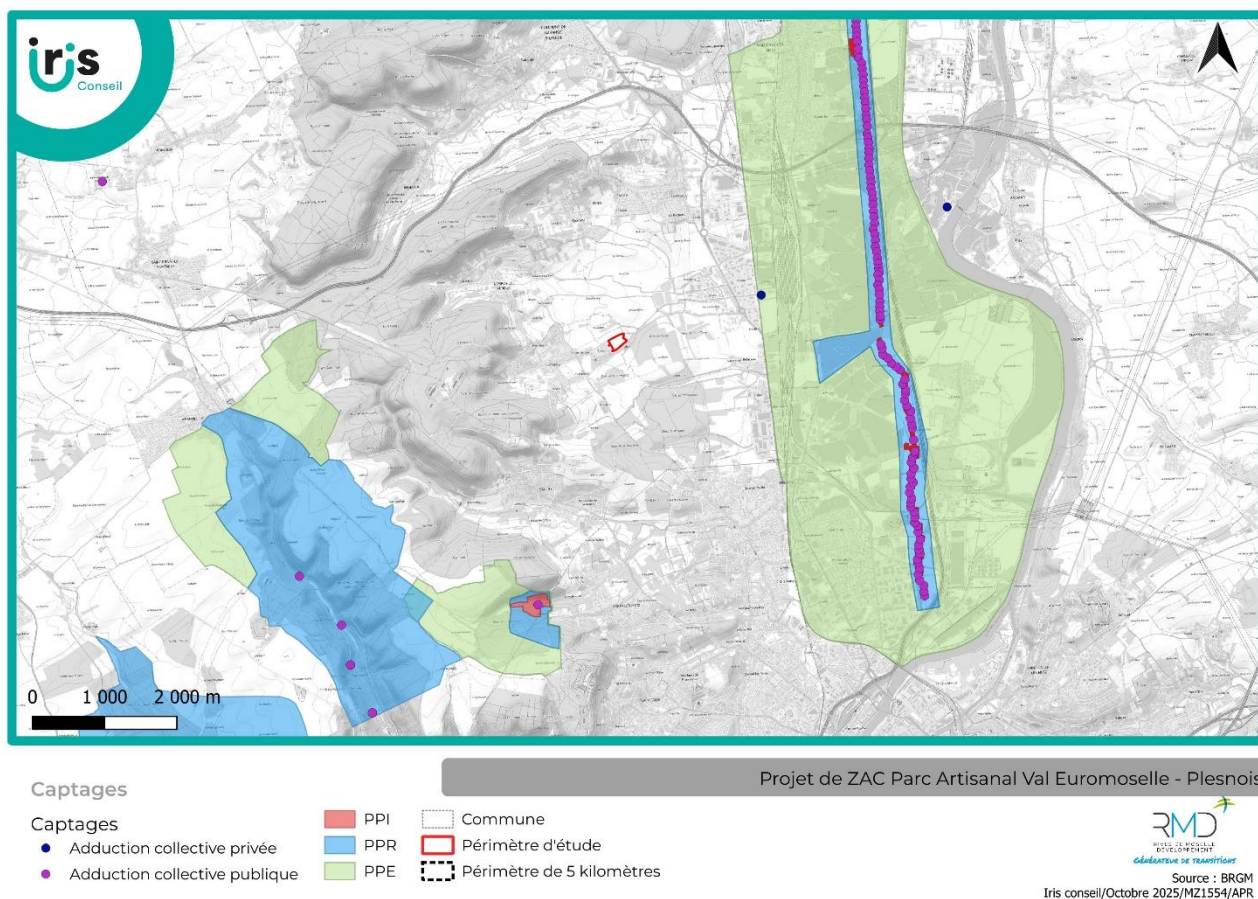


Figure 15 : Aire d'alimentation de captage d'eau potable (AtlaSanté)

7. PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le projet n'est pas concerné par un plan de prévention des risques naturels ou par un plan de prévention des risques technologiques.

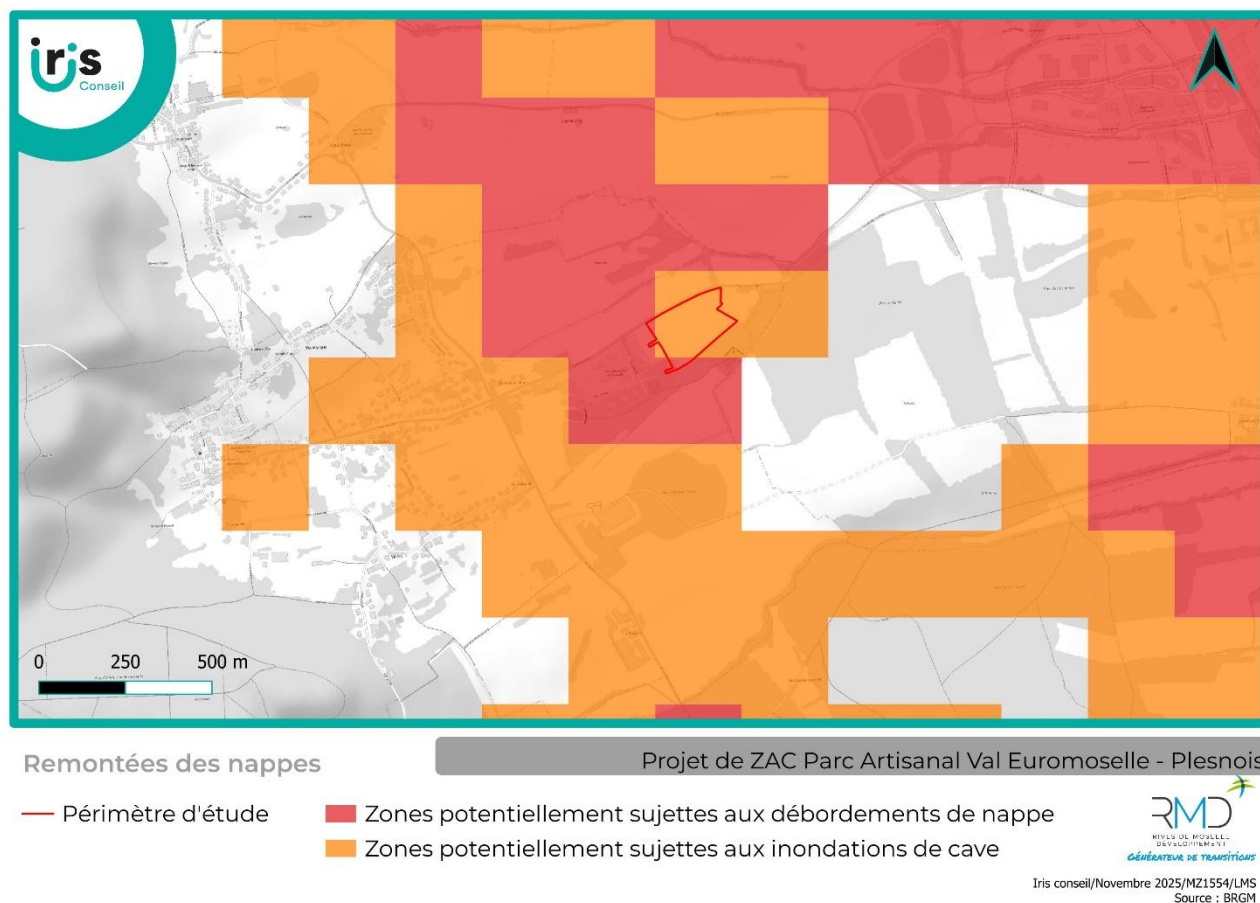


Figure 16 : Zones de remontées de nappe

Le projet est soumis au risque de débordement de nappe. En effet, une partie du projet se trouve dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe, et l'autre partie du projet se trouve dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

8. RISQUES

8.1. Exposition au retrait et gonflement d'articles

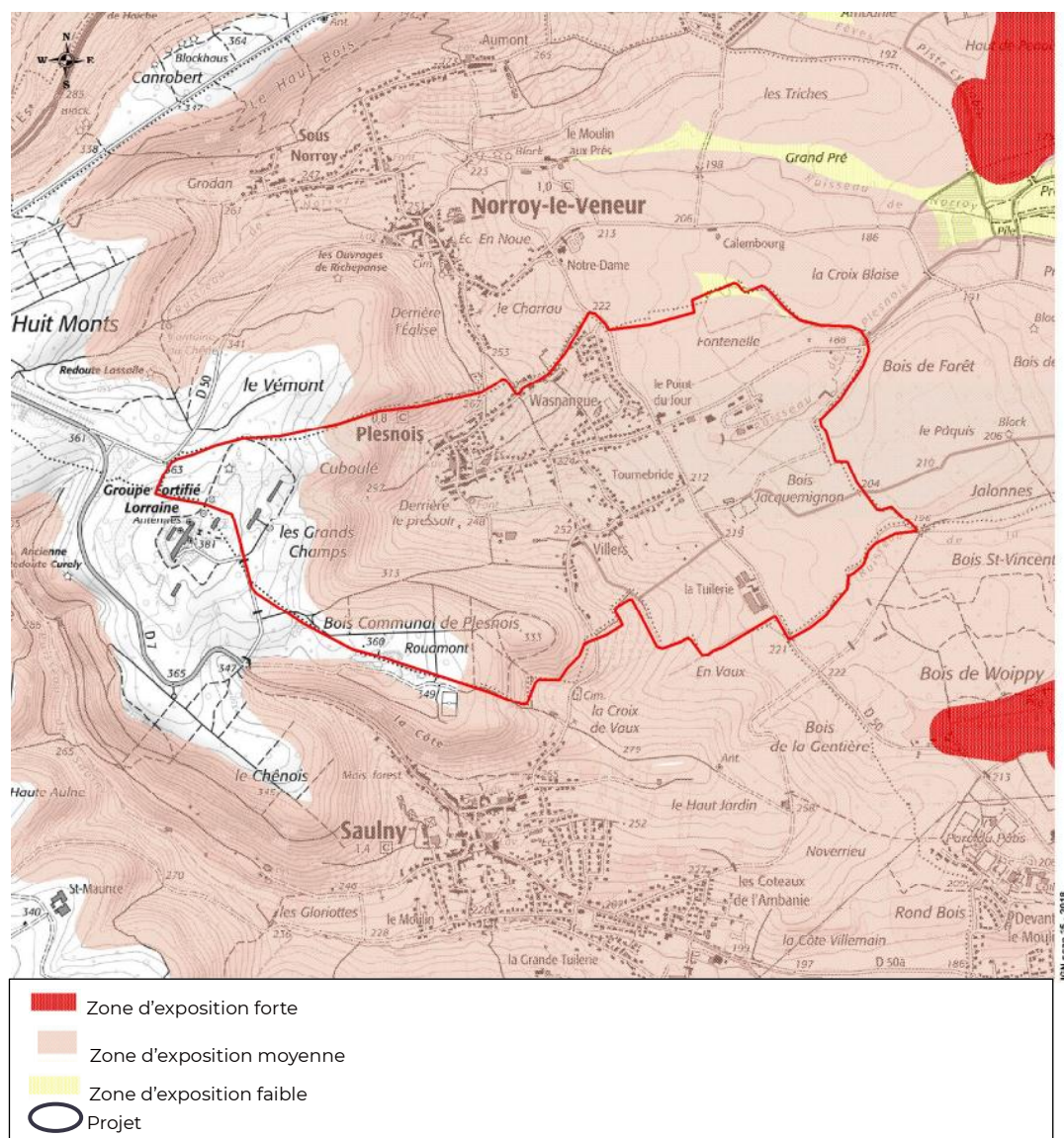


Figure 17 : Cartographie des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux - Préfecture de la Moselle.

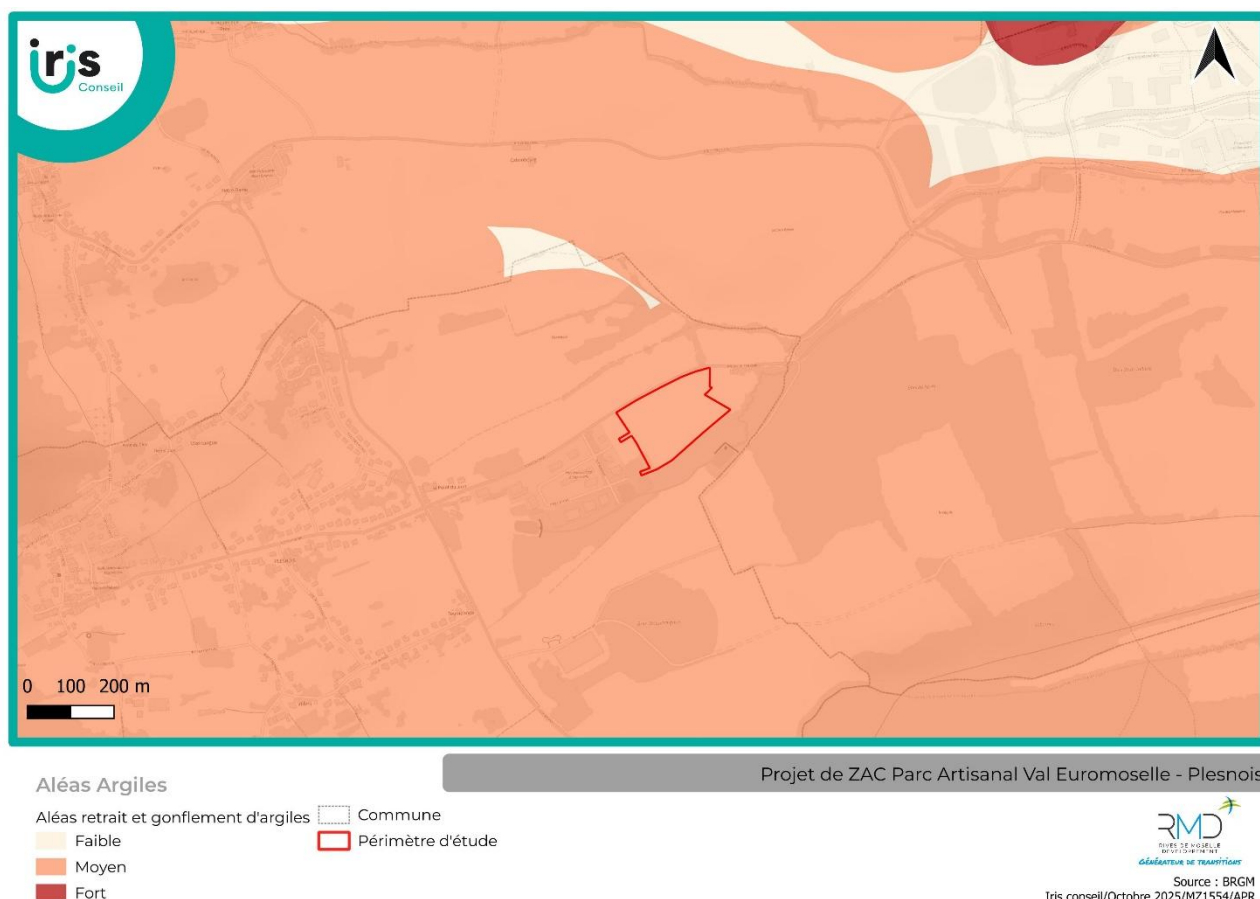


Figure 18 : Exposition au retrait et gonflement d'argiles

Les phénomènes de gonflement et de retrait entraînent des mouvements différentiels du sol susceptibles d'altérer la stabilité des constructions, notamment par l'apparition de fissures. Les habitations individuelles, lorsqu'elles n'ont pas été conçues pour résister à ces variations, peuvent subir des dommages importants. Ce comportement des sols constitue ainsi un aléa naturel, qualifié de risque de retrait-gonflement des argiles.

Le projet se situe dans une zone soumise à un aléa moyen de retrait et gonflement d'argiles.

8.2. Mouvements de terrains et cavités

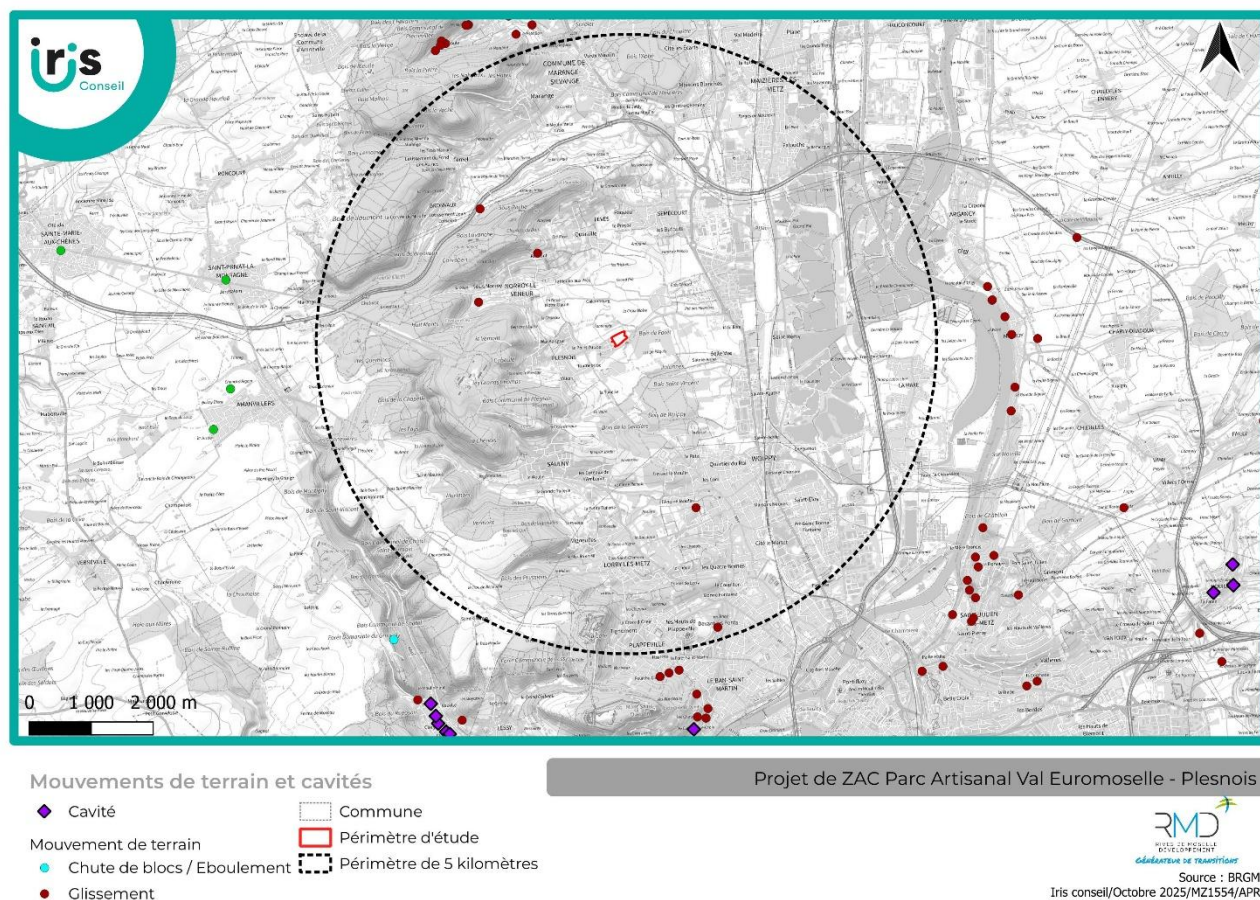


Figure 19 : Mouvements de terrains et cavités souterraines

Le projet n'est pas localisé dans une zone soumise aux mouvements de terrain et cavités. Cependant, plusieurs zones de glissement de terrains sont recensées à proximité de la zone d'étude.

La commune de Plesnois n'est pas concernée par un risque sismique.

8.3. Canalisations dangereuses

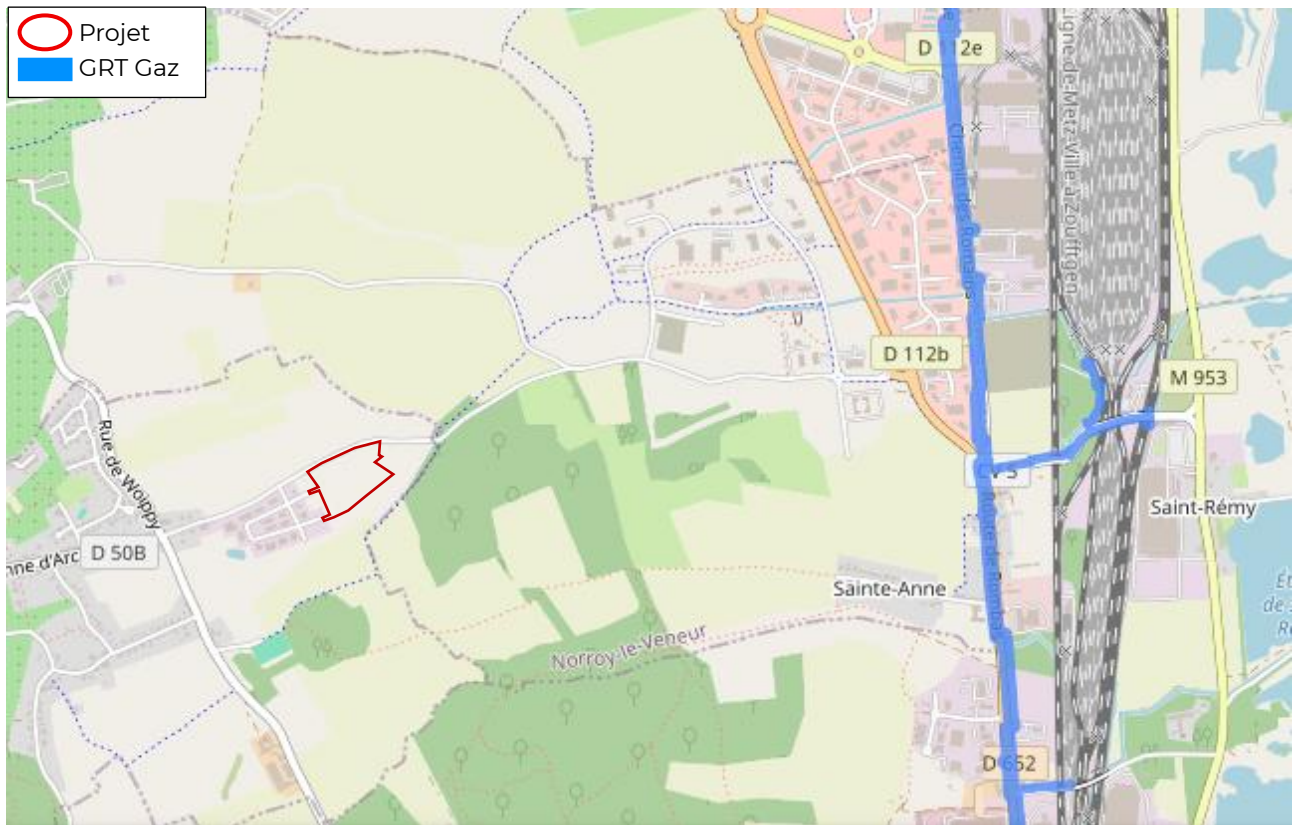


Figure 20 : Réseau de transport de gaz

La zone d'étude n'est pas traversée par des canalisations de transport de matières dangereuses. Une canalisation de gaz (GRTgaz) est située à environ deux kilomètres à l'Est de la zone de projet.

8.5. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

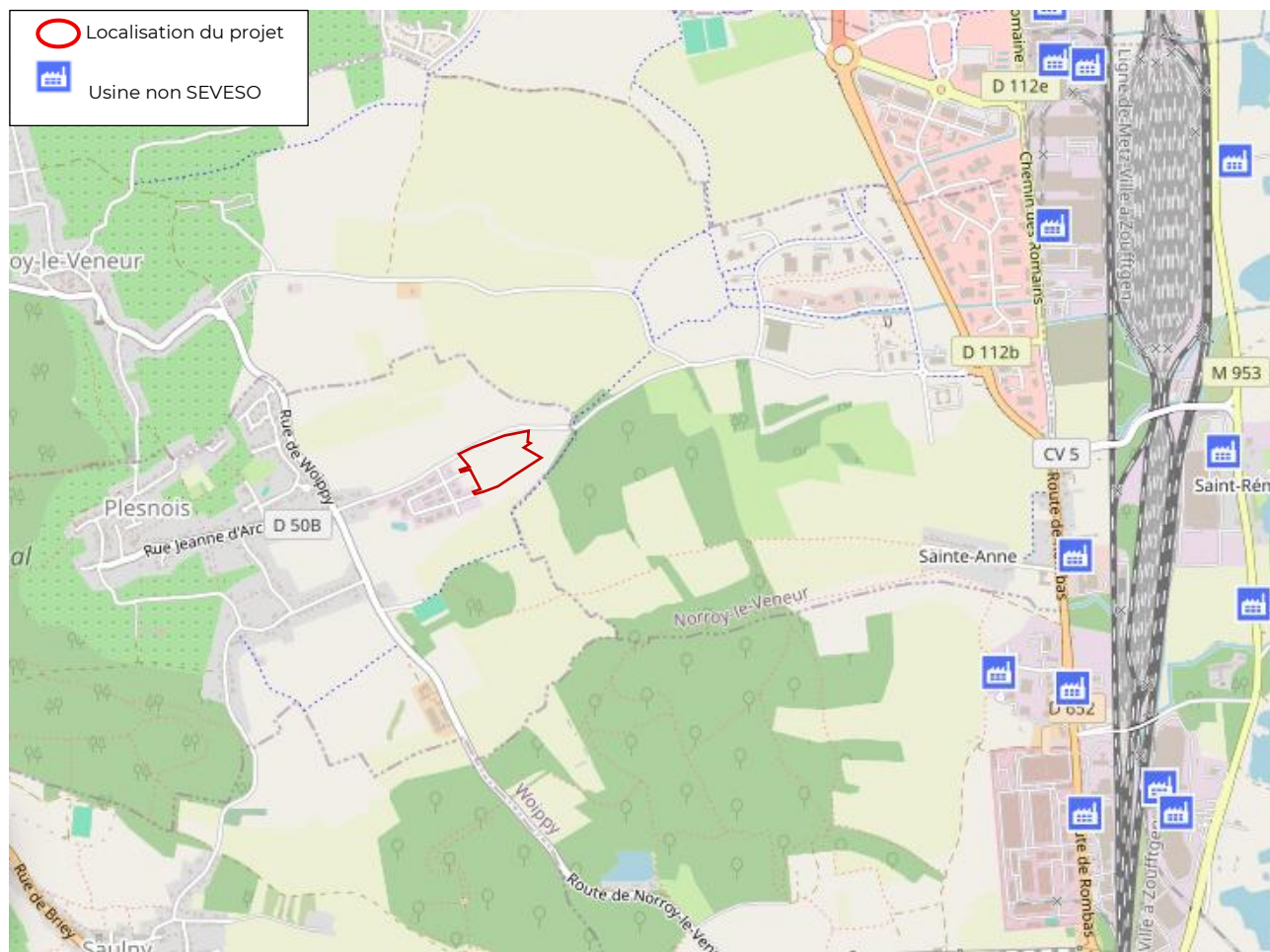


Figure 22 : ICPE à proximité - Géorisques

Plusieurs ICPE sont présentes aux alentours du projet. Les ICPE les plus proches se trouvent à environ deux kilomètres du projet :

- Colas Nord Est, situé route de Rombas, 57140 Woippy.
- Casse de Woippy, situé route de Rombas, situé au 3 route de Rombas, 57140, Woippy.
- Enrobes du Val de Metz, situé Chemin des Romains, 57140 Woippy.

9. ÉTUDES RÉALISÉES

9.1. Diagnostic de zone humide

Les bureaux d'étude Iris conseil et Rainette ont réalisé respectivement un diagnostic de zone humide par l'approche pédologique et un diagnostic de zone humide par l'approche floristique au droit du projet d'aménagement de la ZAC 2 de Plesnois.

Ces deux diagnostics ont permis de conclure qu'aucune zone humide pédologique ou floristique n'était présente dans le périmètre du projet de ZAC 2 de Plesnois.

9.2. Pré-diagnostic faune flore

Une pré-diagnostic faune/flore/habitat a été réalisé au droit du site et sur ses franges sur les saisons hiver et printemps afin d'évaluer les enjeux présents sur le site.

La zone investiguée est présentée sur la carte suivante :



Figure 23 : Zones d'études faune, flore, habitat

Les retours des différents passages sur site sont décrits dans les sous-chapitres suivants. Le rapport final de pré-diagnostic n'est pas encore finalisé à ce stade.

9.2.1. Inventaire de l'avifaune hivernante

Plusieurs inventaires naturalistes ont été réalisés sur le site. Le premier inventaire en date du 21 janvier 2026, était consacré à l'inventaire de l'avifaune hivernante ainsi qu'à la recherche de gîtes potentiels pour les chiroptères.

Concernant l'avifaune, les investigations ont mis en évidence une fréquentation relativement faible du site. Seules dix espèces ont été observées en interaction avec celui-ci, parmi lesquelles le Roitelet à triple bandeau et le Verdier d'Europe. Deux autres espèces, la Buse variable et l'Ouette d'Égypte, ont uniquement été observées en survol de la parcelle agricole, en direction du Sud, sans utilisation particulière du site. Les effectifs recensés demeurent très limités, avec un maximum de quatre individus pour la Mésange charbonnière et seulement un à deux individus pour chacune des autres espèces observées. Ces résultats traduisent une faible attractivité du site pour l'avifaune hivernante.

Concernant la recherche de gîtes potentiels pour les chiroptères, le boisement situé au Sud de la zone d'étude a fait l'objet d'une prospection spécifique. Aucun gîte favorable n'y a été identifié. Cette absence s'explique notamment par la présence majoritaire de jeunes arbres, encore peu propices à l'installation de cavités naturelles ou de loges creusées par les pics. À cet égard, bien que le Pic vert ait été entendu au Sud de la zone d'étude, aucun indice de cavité susceptible d'accueillir des chiroptères n'a été observé. De même, aucun décollement d'écorce, fissure ou cavité souterraine favorable n'a été recensé.

Par ailleurs, aucun gîte anthropique n'est présent au sein de la zone d'étude. En revanche, les bâtiments et infrastructures de la zone d'activités située à l'Ouest pourraient constituer des gîtes potentiels pour certaines espèces anthropophiles, telles que la Pipistrelle commune, notamment au niveau des volets, interstices ou autres cavités présentes dans le bâti.

Les prospections ont également permis de relever plusieurs observations complémentaires. Des indices de présence de mammifères terrestres, notamment du Renard, du Chevreuil et du Sanglier, ont été recensés sur la zone d'étude. Ces espèces semblent principalement fréquenter le secteur à des fins de déplacement, bien que certains individus puissent également y rechercher des ressources alimentaires.

Enfin, un petit plan d'eau ainsi qu'un cours d'eau sont situés au Sud de la zone d'étude. Ces milieux présentent un potentiel favorable à la reproduction de certaines espèces d'amphibiens. Le boisement adjacent est, quant à lui, susceptible de constituer une zone d'hivernage, tandis que les espaces ouverts de la zone d'étude peuvent être utilisés comme secteurs d'alimentation lors de leur phase terrestre.

9.2.2. L'inventaire de l'avifaune migratrice

L'inventaire réalisé le **9 mars** 2026 était consacré à l'avifaune migratrice, aux amphibiens ainsi qu'aux mammifères terrestres. Concernant l'avifaune, plusieurs espèces ont été recensées, parmi lesquelles l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Corbeau freux, le Milan royal et le Pouillot véloce. Deux individus de Corbeaux freux et deux Milans royaux ont été observés en déplacement au-dessus de la zone d'étude. Les Milans royaux ont notamment exploité un courant ascendant au-dessus du boisement situé au Sud du site avant de poursuivre leur migration. Pour les autres espèces observées, les effectifs étaient limités à deux individus, avec la présence de mâles chanteurs, témoignant d'une activité territoriale à proximité de la zone d'étude.

Concernant les amphibiens, aucun individu n'a été observé directement au sein de la zone d'étude. En revanche, plusieurs espèces ont été recensées dans le plan d'eau situé en périphérie Sud du site, utilisé comme habitat de reproduction. Dix individus de Crapaud commun ainsi que quatre individus de Grenouille rousse ont notamment été observés, avec la présence de mâles chanteurs et de couples en accouplement. Il est probable que les effectifs réels soient supérieurs, la végétation dense bordant le plan d'eau limitant les possibilités d'observation.

La présence de ces espèces en période de reproduction laisse supposer que la zone d'étude est susceptible d'être utilisée lors de la phase terrestre des adultes après la reproduction ainsi que par les jeunes individus. Le petit boisement séparant le plan d'eau de la zone d'étude pourrait également constituer un habitat favorable à leur hivernage.

S'agissant des mammifères terrestres, seules des traces de présence d'espèces communes, notamment le Renard roux et le Chevreuil européen, ont été relevées.

Enfin, un individu de Léopard des neiges a été observé en bordure sud du plan d'eau, confirmant la présence ponctuelle de cette espèce dans les habitats périphériques du site.

9.2.3. Inventaire de la flore et des habitats

L'inventaire de la flore et des habitats a été réalisé le 30 avril 2026. Au cours de cet inventaire, deux habitats ont été identifiés sur ce site, comprenant ainsi, une culture de Colza (présente en grande majorité), et des bandes enherbées avec des espèces communes.

9.2.4. Inventaire de la faune

L'inventaire réalisé le 6 mai 2026 était consacré à la faune, avec une attention particulière portée à l'avifaune nicheuse. Les observations mettent en évidence une diversité spécifique globalement comparable à celle relevée lors des précédentes prospections, tout en traduisant l'évolution saisonnière du cortège aviaire. Plusieurs mâles chanteurs de Bruant jaune, de Fauvette à tête noire et de Fauvette des jardins ont notamment été recensés, témoignant d'une activité de reproduction à proximité de la zone d'étude. Des Hirondelles rustiques et des Martinets noirs ont également été observés en phase de recherche alimentaire.

au-dessus de la zone d'étude. Les deux espèces de rapaces recensées, le Milan noir et le Faucon crécerelle, ont uniquement été observées en déplacement, sans interaction particulière avec le site.

Concernant les amphibiens, aucun individu ni têtard n'a été observé dans le plan d'eau prospecté lors de cette visite.

Les conditions météorologiques, peu favorables, n'ont pas permis une prospection optimale des reptiles, et aucun individu n'a ainsi été recensé. De la même manière, les observations relatives à l'entomofaune sont restées limitées, seules quelques espèces communes ayant pu être identifiées.

Enfin, plusieurs espèces communes de mammifères terrestres ont été observées ou détectées par leurs indices de présence, confirmant la fréquentation régulière mais non spécifique du secteur par cette faune.

9.2.5. Inventaire des chiroptères et amphibiens

Un inventaire nocturne a été réalisé le 2 juin 2026, afin de prospecter les chiroptères et les amphibiens.

Concernant les chiroptères, plusieurs espèces ou taxons ont été contactés, parmi lesquels la Pipistrelle commune, la Sérotine commune, la Noctule commune, des individus du genre *Eptesicus* (*Sérotine* sp.) ainsi que du genre *Myotis* (*Murin* sp.). L'activité enregistrée est demeurée globalement faible sur l'ensemble de la zone d'étude, à l'exception des principaux corridors de déplacement où l'activité était plus marquée. Quelques individus, principalement des Pipistrelles communes et des Noctules communes, ont toutefois été détectés au-dessus de la parcelle agricole, essentiellement en transit, sans indice d'une activité de chasse significative. Concernant les amphibiens, plusieurs individus de Grenouille verte indéterminée (*Pelophylax* sp.) ont été entendus au niveau du petit plan d'eau situé au sud de la zone d'étude. Ces observations confirment l'intérêt fonctionnel de ce milieu aquatique pour la reproduction de cette espèce, ainsi que le rôle écologique des habitats périphériques susceptibles d'être utilisés lors de leur phase terrestre.

Les espèces recensées sur le site utilisent principalement les milieux périphériques (boisement, plan d'eau et corridor du ruisseau). Les parcelles agricoles cultivées, constituant l'emprise du projet, présentent un intérêt écologique faible et sont essentiellement traversées ponctuellement lors des déplacements.

Les enjeux relatifs à la faune, la flore et les habitats sont ainsi relativement faibles.

9.3. Étude de trafic

Une étude d'impact circulaire a été réalisée par Iris conseil en amont de la définition du plan définitif d'aménagement. Ce diagnostic avait pour objectif de dresser un diagnostic de l'état initial en termes de circulation et de mobilité, puis d'identifier et d'analyser les impacts du projet sur les conditions de déplacement au sein de la zone d'étude avec évaluation d'une génération de trafic lié à la future extension de la ZAC.

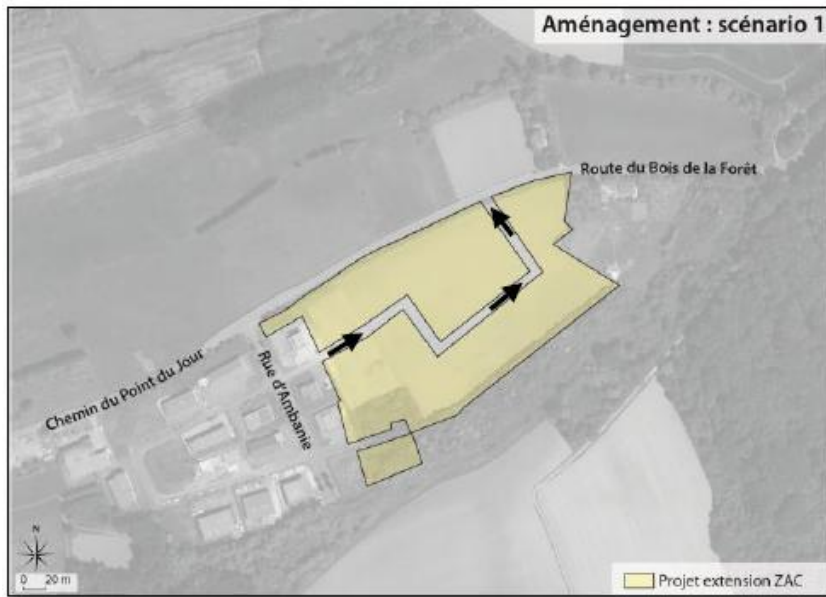
La phase d'état initial a permis de rendre compte :

- d'un trafic modéré sur la Route du Bois de la Forêt d'environ 2 065 véh/jour, avec un flux plus important en entrée (1200 véh/jour) qu'en sortie de Plesnois (865 véh/jour),
- d'une faible part de poids lourds sur la route du Bois de la Forêt,
- d'un faible taux d'infraction sur la zone limitée à 70 km/h,
- d'un bon fonctionnement du carrefour du Chemin du Point du Jour-Rue d'Ambanie, sans remontée des files notables et avec un temps moyen d'attente acceptable de moins de 7 secondes,
- d'un trafic lié à la ZAC actuelle sur une journée représentant 18 % du trafic aux heures de pointe, soit 96 véhicules.

Le projet de ZAC 2 générera un trafic supplémentaire estimé à 300 à 470 véh/jour en plus selon les entreprises qui s'implanteront sur la ZAC soit 168 véhicules supplémentaires aux heures de pointes (+22% du trafic global).

Trois scénarios d'aménagements des voiries ont été projetés et étudiés dans le cadre de cette étude de trafic :

- 1 - nouvelle voie interne à sens unique avec débouché situé à 230 / 250 m du carrefour actuel



Scénario 1 :
Voie en sens unique
avec sortie sur route
communale à environ
230 mètres du
carrefour actuel

- 2 - nouveau carrefour + bouclage interne à la ZAC 2 comme sur la ZAC 1



Scénario 2 :
Bouclage avec voie en sens
unique + sortie sur route
communale à environ 250
mètres du carrefour actuel

- 3 – bouclage interne uniquement



Scénario 3 :
Bouclage en sens unique avec sortie au carrefour actuel

L'analyse multicritère de 3 scénarios est la suivante :

Analyse Multicritères ZAC 2 Plesnois						
Scénarios		Critères				Moyenne
		Sécurité	Circulation	Accessibilité	Coûts	
1	Carrefour sortie + voie sens unique	2	2	3	3	2,5
2	Carrefour sortie + bouclage	1	4	4	2	2,75
3	Bouclage au sein de la ZAC	5	5	2	4	4

Détails critères :	Sécurité = visibilité, insertion sur route communale, temps moyen d'attente
	Circulatoires = impacts circulatoires sur la route communale et sur la génération de trafic
	Accessibilité = accès aux futures entreprises sur la ZAC 2
	Coûts = liaison interne + débouché sur route communale

1	Impact négatif important
2	
3	
4	
5	Neutre, sans impacts négatifs

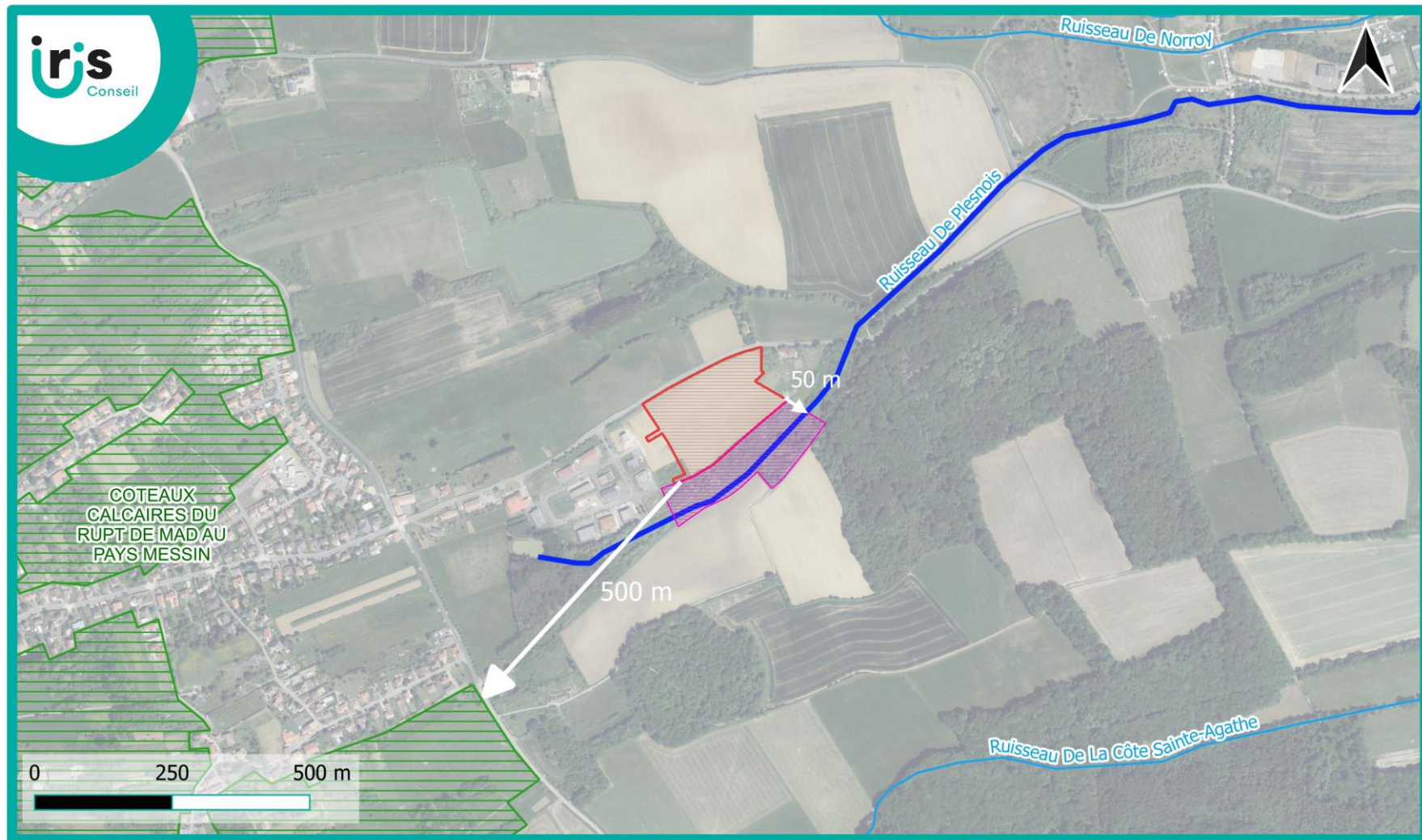
Il ressort ainsi de l'étude de trafic que les scénarios 1 et 2 présentent des contraintes fortes liées à la sécurité, aux conditions de circulation et au coût. Le scénario 3 rend la ZAC 2 un peu moins accessible que les scénarios 1 et 2, mais constitue la solution la plus sécurisante, la moins impactante en termes de trafic sur la route communale et la moins coûteuse.

Dans le cadre du projet d'aménagement, le solution 3 a donc été retenue.

10. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les principaux enjeux rencontrés sur le site sont les suivants :

- Présence du ruisseau de Plesnois à 50 m du projet et son corridor humide associé (boisement/ripisylve),
- Présence d'une ZNIEFF de type II à 500 à l'ouest du projet,
- Présence d'une zone Natura 2000 à 3,8 km au sud du projet
- La présence de plusieurs espèces dans le boisement au sud du site pouvant potentiellement être en déplacement sur le site occasionnellement (cf. retour des inventaires naturalistes au chapitre 9.2).



Enjeux

Projet de ZAC Parc Artisanal Val Euromoselle - Plesnois

- Zone d'étude immédiate (ZEI) - Inventaires flore et faune
- Zone d'étude rapprochée (ZER) - Inventaires faune
- Znieff de type II

- Cours d'eau de Plesnois
- Cours d'eau



Iris conseil/MZ1554/Juillet 2026//LMS
Source : Orthophotographie 2025



Enjeux éloignés

Projet de ZAC Parc Artisanal Val Euromoselle - Plesnois

- Zone d'étude éloignée (ZEE) - 5 km
- Zone d'étude immédiate (ZEI)
- Cours d'eau de Plesnois

- Cours d'eau
- Couvert
- Intermittent
- Permanent

- Natura 2000 - Directive habitats
- Znieff de type I
- Znieff de type II


 RMD
 RIVES DE MOSELLE
 DEVELOPPEMENT
 GÉNÉRATEUR DE TRANSITIONS
 Iris conseil/MZ1554/Juillet 2026//LMS
 Source : Orthophotographie 2025

11. IMPACTS ET MESURES LIÉS AU PROJET

11.1. Évitement

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévoyait initialement, dans le cadre de la phase 2 de la ZAC de Plesnois, un aménagement portant sur une superficie d'environ **18 hectares** (cf. polygone orange sur la carte suivante). Dans une logique d'optimisation foncière et de prise en compte des enjeux environnementaux, la Communauté de communes Rives de Moselle (CCRM) et le maître d'ouvrage Rives de Moselle Développement ont fait le choix de rééquilibrer les surfaces d'aménagement initialement prévues. Ce choix s'est traduit par un transfert d'une partie des surfaces programmées sur la commune de Plesnois vers le secteur de Fèves, destiné à accueillir le projet d'Ecoparc.

S'agissant du site de Plesnois :

- La ZAC 1 représente une superficie de 4,75 hectares
- La ZAC 2, initialement prévue sur 18,13 hectares, a été significativement réduite à 3,2 hectares (polygone hachuré vert sur la carte suivante), afin de préserver des espaces présentant une forte valeur écologique.

Ce redimensionnement conduit à libérer une surface de 14,93 hectares (18,13 ha – 3,2 ha), laquelle est transférée au profit du projet d'Ecoparc situé sur la commune de Fèves (périmètre rouge sur la carte suivante).

Le projet de ZAC 2 de Plesnois a donc mis en application une mesure d'évitement sur 14,93 hectares afin de préserver des zones naturelles à forte valeur écologique (boisements, prairies, zones humides, etc.). Le projet conserve ainsi les principaux éléments supports de continuités écologiques que constituent le ruisseau de Plesnois et le boisement méridional

ZAC de Plesnois et extension de l'Ecoparc

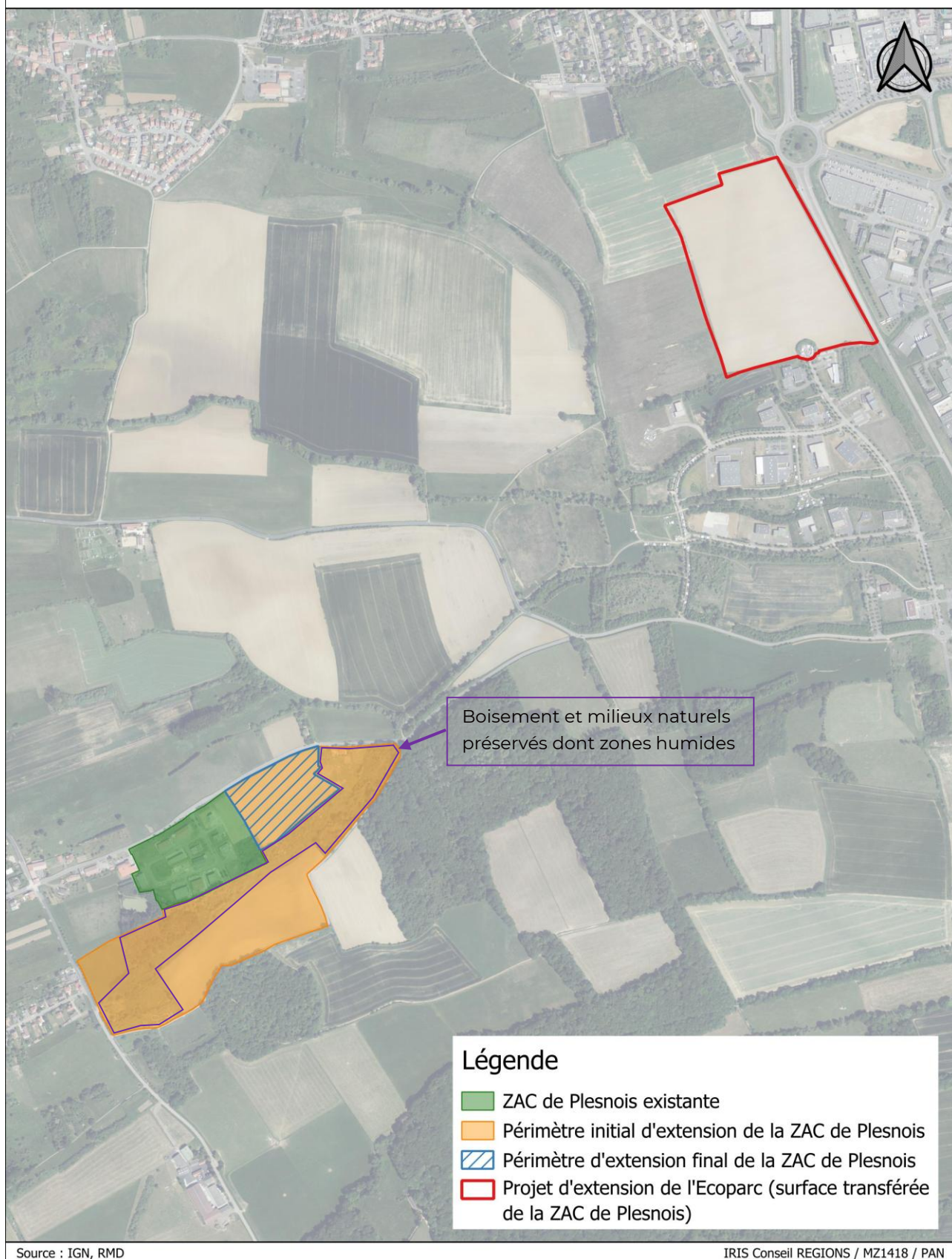


Figure 24 : Évolution du périmètre de la ZAC de Plesnois

11.2. Réduction

11.2.1. En phase chantier

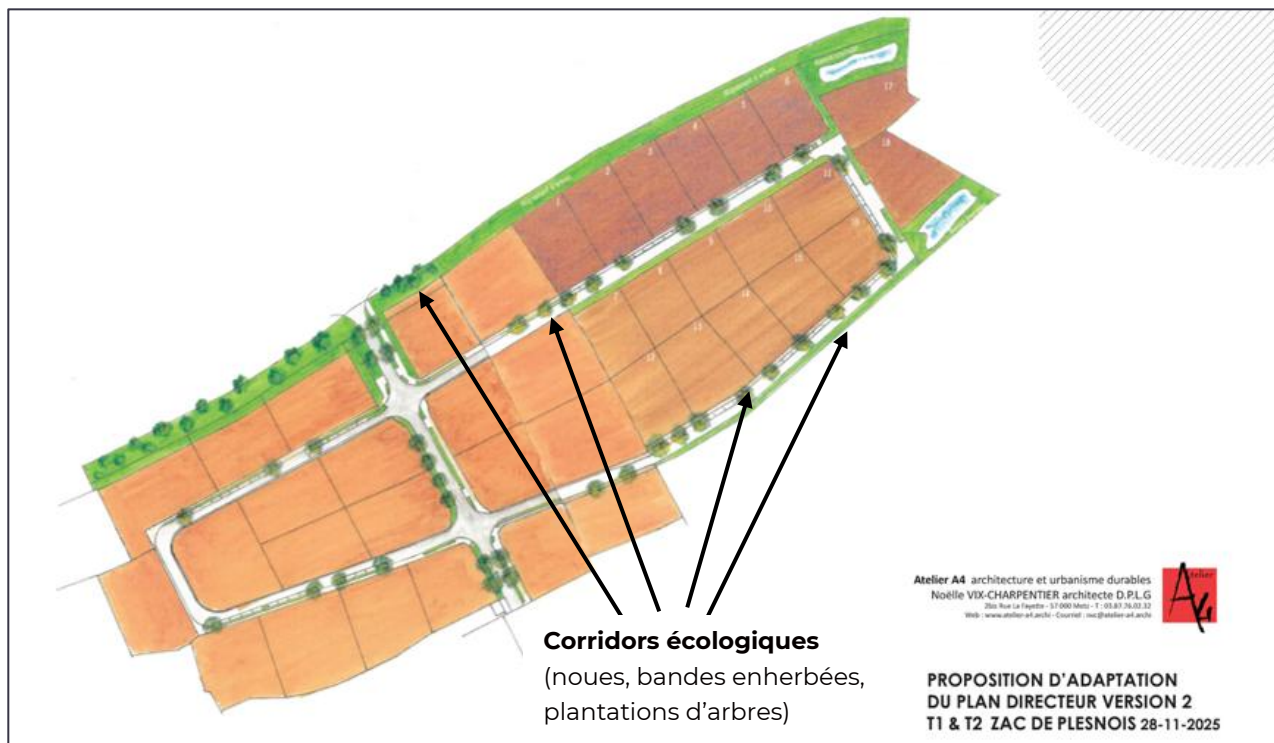
Des mesures de réductions seront prises en phase chantier. Elles concerneront :

- L'entrainement de Matières En Suspension (installation de barrières et filtres ou bassins de rétention temporaire) ;
- Les impacts des rejets et déversements accidentels d'huiles et hydrocarbures ;
- Les impacts des rejets des eaux de lavages sur site ;
- Les impacts des déchets de chantier (récupération et traitement des eaux de chantier, récupération des déchets dans une benne, évacuation du collecteur dans un centre de traitement agréé...) ;
- Les impacts sur le milieu humain (travaux au maximum de jour/ou éclairages orientés vers le bas, moteurs des engins éteints dès que possible...);
- Les impacts sur la faune et la flore :
 - o gestion des espèces exotiques envahissantes,
 - o limitation des emprises du projet et des emprises chantier,
 - o gestion adaptée des éclairages (trame noire) ;
- Au regard de la présence d'amphibiens à proximité du site pouvant potentiellement circuler au droit de la parcelle de projet, les mesures spécifiques suivantes seront mises en place en phase chantier :
 - o calendrier des travaux hors période de migration principale si possible ;
 - o maintien d'une bande végétalisée en limite sud ;
 - o dispositifs temporaires de protection pendant le chantier si les études ultérieures le justifient

En conclusion, concernant la faune et la flore, le projet ne devrait ainsi pas porter atteinte aux espèces recensées au droit et à proximité du projet étant donné que les travaux seront réalisés en dehors des périodes les plus sensibles lorsque cela sera possible, et que les habitats périphériques favorables aux amphibiens et aux autres espèces recensées, soit les secteurs boisés, le plan d'eau et les bandes enherbées périphériques, seront préservés.

11.2.1. En phase d'exploitation

Le projet prévoit la mise en place d'espaces verts et de noues végétalisées afin de maintenir des corridors écologiques / trames vertes au droit du site, de préserver sa qualité paysagère et de maintenir des continuités avec les milieux naturels environnants.

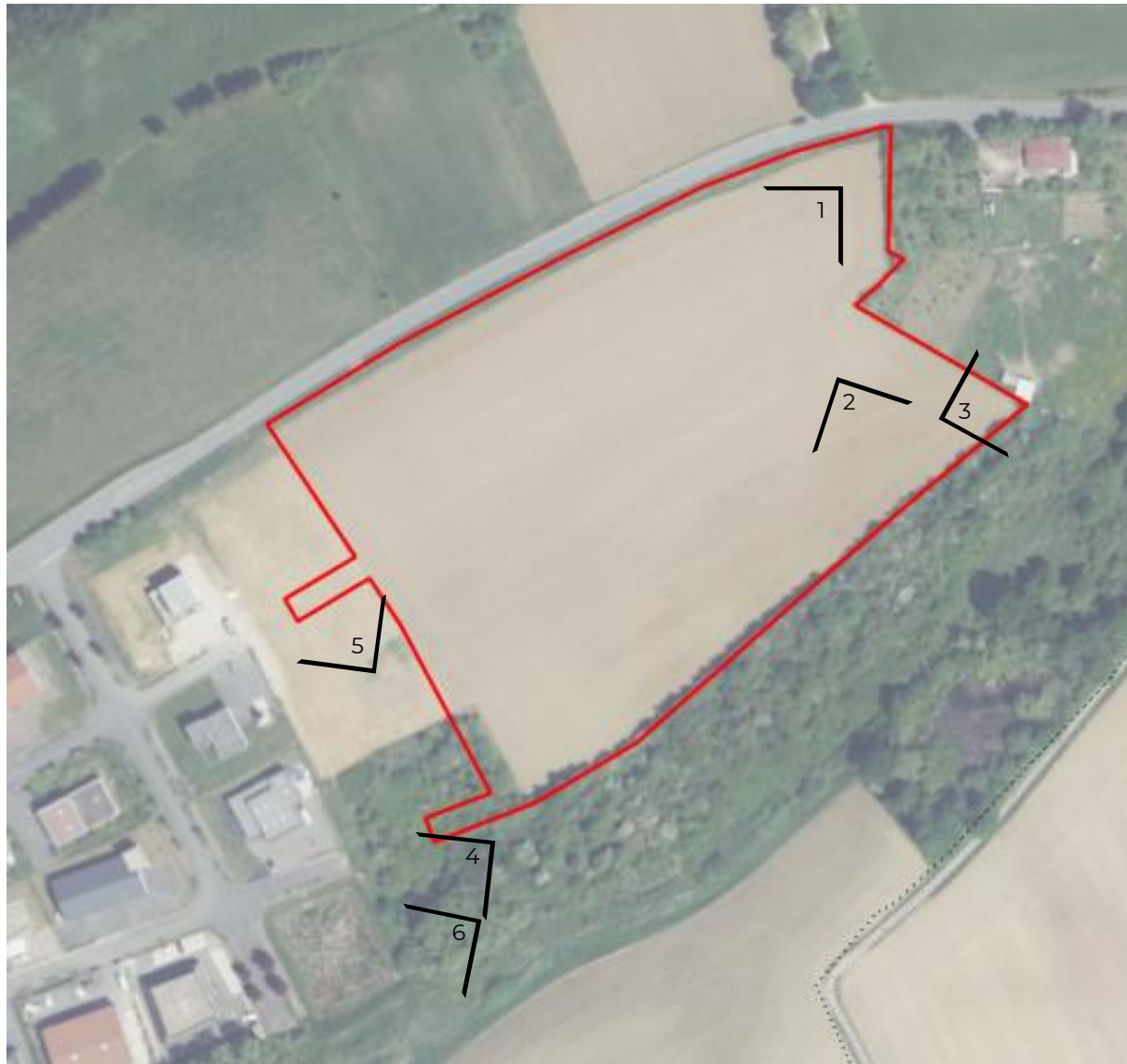


Pour réduire les impacts le milieu naturel environnant et sur la faune nocturne, et notamment sur les chiroptères, un éclairage adapté sera mis en place avec des flux lumineux qui seront dirigés exclusivement vers la ZAC et vers le sol. La température de l'éclairage sera ambrée, inférieure à 2 200 K, pour ne pas nuire aux chauves-souris.

11.3. Compensations

À ce stade des études aucun impact nécessitant la mise en place de mesures de compensation n'a été identifié.

12. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



1



08/10/2025

2



08/10/2025

3



08/10/2025

4



08/10/2025

5



08/10/2025

6



08/10/2025



Concevoir avec vision,
inspirer le changement

BP 864
78058 SAINT QUENTIN YVELINES CEDEX
Tél : 01 30 60 04 05 / Fax : 01 30 60 93 41